



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 5 MARS 1870.

#### Nominations.

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, ce 28 février 1870.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR nommer MM. Désiré-Olivier Bourbeau, Zoël Perrault, Louis Marchand, Charles Rochette, Edouard Côté, Petrus Houle et Aubert Beaudet, conseillers municipaux pour le village de Victoriaville, comté d'Arthabaska.

813

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, ce 22 février 1870.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil établir une Cour pour la décision sommaire des petites causes à Saint-Valérien, dans le comté de Shefford et nommer commissaires les messieurs dont suivent les noms : Messieurs François-Xavier Ayet, Antoine Dufresne, Magloire Fugère, Charles Chaput et Thomas Mercier.

24 février 1870.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil nommer John Eden, écuyer, agent, et Louis Roy, écuyer, sous-agent des terres et des bois, pour l'agence de Gaspé.

851

#### Proclamation.

PROVINCE DE }  
QUÉBEC.

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

GÉNÉON OUMET, } ATTENDU que dans et par un  
Proc. Gén. } acte de la Législature de Qué-

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 5th MARCH, 1870.

#### Appointments.

##### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 28th February, 1870.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Désiré-Olivier Bourbeau, Zoël Perrault, Louis Marchand, Charles Rochette, Edouard Côté, Petrus Houle and Aubert Beaudet, municipal councillors for the village of Victoriaville, in the county of Arthabaska.

814

##### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd February, 1870.

The LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to establish a court for the summary trial of small causes at St. Valérien, in the county of Shefford, and to name the following persons commissioners : Messrs. François-Xavier Ayet, Antoine Dufresne, Magloire Fugère, Charles Chaput and Thomas Mercier.

24th February, 1870.

The LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to appoint John Eden, esquire, agent, and Louis Roy, esquire, sub-agent of Crown Lands and Timber in the agency of Gaspé.

852

#### Proclamation.

PROVINCE OF }  
QUÉBEC.

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

GÉNÉON OUMET, } WHEREAS, in and by an act  
Atty. Genl. } of the Legislature of Québec

hoc, passé dans la session tenue dans la trente-deuxième année de Notre Règne, et intitulé "Acte concernant les Magistrats de District en cette Province," il est entre autres choses statué que cet acte sera en vigueur le jour qui sera fixé pour cet objet par proclamation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil :

Et ATTENDU que Nous avons jugé à propos de fixer le deuxième jour du mois de mai prochain, comme le jour auquel le susdit acte sera en vigueur dans Notre Province de Québec : A CES CAUSES, Nous déclarons par la présente proclamation, que le et après le DEUXIÈME jour du mois de MAI prochain, l'acte ci-dessus mentionné, savoir : "Acte concernant les Magistrats de District en cette Province," sera en vigueur dans Notre Province de Québec.

De tout ce que dessus nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Ténons, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, et Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-ET-UNIÈME jour de FEVRIER dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par ordre,

Ph. J. JOLICOEUR,  
Assistant-Secrétaire.

729 v

passed in the session thereof held in the thirty-second year of Our Reign, intituled "An Act respecting District Magistrates in this Province," it is amongst other things enacted that that act shall come into force on such day as shall be fixed for that purpose by proclamation of the Lieutenant Governor in Council.

AND WHEREAS We have thought fit to fix the second day of the month of May next, as the day on which the aforesaid act shall come into force in Our Province of Quebec : NOW KNOW YE that We do hereby declare that on, from and after the SECOND day of the month of MAY next the above mentioned act, to wit : "An Act respecting District Magistrates in this Province," shall come into force in Our said Province of Quebec.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice, and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FIRST day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy and in the thirty-third year of Our Reign.

By Command,

Ph. J. JOLICOEUR,  
Asst.-Secretary.

730 v

## Avis Divers.

### COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DE QUEBEC A GOSFORD.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale des actionnaires de la compagnie est spécialement convoquée, laquelle assemblée aura lieu à onze heures du matin, le vingt-et-unième jour du mois de mars courant, au principal bureau de la compagnie, dans la cité de Québec, No. 19, rue Saint-Pierre, basse-ville, dans le but de considérer s'il est à propos d'emprunter la somme d'argent qui manque encore pour compléter le dit chemin à lisses, et de transporter comme sureté collatérale pour tel emprunt, le subside ou la subvention que le gouvernement doit payer à la compagnie pour l'aider à la construction du chemin. Et, à ces fins, dans le but d'autoriser le bureau des directeurs de la compagnie de faire tel emprunt et de faire et exécuter tel transport de la manière qui leur paraîtra la meilleure.

Par ordre des directeurs,  
C. L. J. FITZGERALD,  
Secrétaire.

Québec, 3 mars 1870.

853

Province de Québec, }  
District de Bedford, } Cour Supérieure.

Persis Rosalind Vincent, Demanderesse, vs. Calvin Pickel, du canton de Dunham, dans le district de Bedford, journalier, Défendeur.

La dite demanderesse a, ce jour, intenté une action en séparation de corps et de biens contre le dit Défendeur.

G. C. V. BUCHANAN,  
Procureur de la Demanderesse,  
Nelsonville, 14 février, 1870. 637 v

## AVIS.

Les soussignés ont ce jour formé une société comme expéditeurs, et agents-général, et ont l'intention de faire affaires comme tels à Montréal, sous les nom et raison de "W. E. COQUILLETTE et Co."

(Signé.) W. E. COQUILLETTE,  
GEO. P. MACPHERSON.

Montréal, 9 février 1870.

617 v

## Miscellaneous Notices.

### QUEBEC AND GOSFORD RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the company is now called, to be holden at Eleven o'clock in the forenoon of the Twenty-first day of March instant, in the principal office of the company, in the city of Quebec, No. 19, St. Peter street, Lower Town, for the purpose of taking into consideration the propriety of borrowing the sums of money at present required for the completion of the railway, and of transferring the provincial aid assured for its construction as a collateral security for the loan; and to those ends to authorize the Board of Directors to carry out and effect such loan and transfer in the manner they may deem most advisable.

By order of the Directors,  
C. L. J. FITZGERALD,  
Secretary.

Quebec, March 3rd, 1870.

854

Province of Québec, }  
District of Bedford, } Superior Court.

Persis Rosalind Vincent, Plaintiff; vs. Calvin Pickel, of the township of Dunham, in the district of Bedford, labourer, Defendant.

The said Plaintiff has this day instituted an action en séparation de corps et de biens, against said Defendant.

G. C. V. BUCHANAN,  
Plaintiff's Attorney,  
Nelsonville, 14th February, 1870. 638 v

## NOTICE.

The undersigned have this day formed a co-partnership as forwarders and general agents, and intend carrying on business as such at Montreal, under the name, style and firm of "W. E. COQUILLETTE & Co."

(Signed.) W. E. COQUILLETTE,  
GEO. P. MACPHERSON.

Montreal, 9th February, 1870.

618 v

Province de Québec, }  
District de Montréal, }  
No. 728.

Cour Supérieure.

Dame Adèle Rollin, de la cité et du district de Montréal, épouse de Michel Boyce, écuyer, notaire public du même lieu, dûment autorisé à ester en justice à l'effet des présentes, Demanderesse; ex. Michel Boyce, écuyer, notaire public, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le quinzième jour de février courant.

McCOY & LEFEBVRE,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 15 février 1870. 755 v

# LE CHEMIN DE FER DE JONCTION DES COMTÉS DU SUD-EST.

(Deuxième versement.)

AVIS PUBLIC est par le présent donné que, à une assemblée du bureau des directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction des Comtés du Sud-Est, tenue au bureau de la dite Compagnie, dans le village de Knowlton, dans le canton de Brôme, le vingt-deuxième jour de janvier dernier, un deuxième versement de dix par cent du capital souscrit de la dite Compagnie a été ordonné, lequel sera dû et payable au Secrétaire-Tresorier de la dite Compagnie, le et après le vingt-quatrième jour de mars prochain.

JAMES O'HALLORAN  
Vice-Président.

E. S. CHANDLER,  
Secrétaire-Tresorier.

Knowlton, 8 février 1870. 615 v

## AVIS.

La société ci-devant existant entre les soussignés, comme brasseurs d'aile et bière forte (porter), à Lachine et Montréal, sur la raison sociale de "J. P. & T. A. Dawes," a été dissoute le 31 janvier dernier, de consentement mutuel, et par la retraite d'icelle du dit J. P. Dawes.

(Signé,) JAMES P. DAWES,  
THOMAS A. DAWES.

Les soussignés ont ce jour formé une société comme brasseurs d'aile et bière forte (porter), dans le but de faire affaires à Lachine et à Montréal, sous les nom et raison de "Dawes & Co."

(Signé,) THOMAS A. DAWES,  
JAMES P. DAWES, jr.,  
ANDREW J. DAWES.

Montréal, 1 février 1870. 619 v

Province de Québec, }  
District de Montréal, }  
No. 721.

Cour Supérieure.

Dame Marie-Louise Ayet dite Malo, du village de Longueuil, district de Montréal, épouse de François-Xavier Bousquet, entrepreneur et briquetier, du même lieu, Demanderesse; ex. le dit François-Xavier Bousquet, son dit mari, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée par la demanderesse contre le défendeur, le douze février courant (1870), dans la cause ci-dessus.

RYAN & OUMET,  
Procureurs et Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 12 février 1870. 675 v

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à l'expiration d'un mois de la date ci-après pour obtenir une charte d'incorporation en vertu des dispositions du statut 31 Viet: Cap: 25 pour incorporer une compagnie pour les fins mentionnées comme suit:

Le nom collectif proposé de la compagnie est "The Quebec Chemical Works."

L'objet ou le but pour lequel l'incorporation est demandée est pour manifester du cuivre, du fer, de l'acide sulfurique, et autres métaux et compositions chimiques.

La localité ou les localités où ses opérations seront

Province of Quebec, }  
District of Montreal, }  
No. 728.

Superior Court

Dame Adèle Rollin, of the city and district of Montreal, wife of Michel Boyce, esquire, notary public, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof, Plaintiff; ex. Michel Boyce, esquire, notary public, of the same place, defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause, on the fifteenth day of February instant.

McCOY & LEFEBVRE,  
Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 15th February, 1870. 756 v

# SOUTH-EASTERN COUNTIES JUNCTION RAILWAY.

(Second Call.)

PUBLIC NOTICE is hereby given that, at a meeting of the Board of Directors of the South-Eastern Counties Junction Railway Company, held at the Office of the said Company, at the village of Knowlton, in the township of Brôme, on the twenty-second day of January last, a second call of ten per cent of the subscribed stock of said Company was ordered, and the same will be due and payable to the Secretary-Treasurer of said Company, on and after the twenty-fourth day of March next.

JAMES O'HALLORAN,  
Vice-President.

E. S. CHANDLER,  
Secretary-Treasurer.

Knowlton, 8th February, 1870. 616 v

## NOTICE.

The partnerships heretofore existing between the undersigned, as Ale and Porter Brewers, at Lachine and Montreal, under the firm of "J. P. & T. A. Dawes," was dissolved on the 31st January last, by mutual consent, and the retirement therefrom of the said J. P. Dawes.

(Signed,) JAMES P. DAWES,  
THOMAS A. DAWES.

The undersigned have this day formed a co-partnership as Ale and Porter Brewers, and intend carrying on business at Lachine and Montreal under the name and firm of "Dawes & Co."

(Signed,) THOMAS A. DAWES,  
JAMES P. DAWES, jr.,  
ANDREW J. DAWES.

Montreal, 1st February, 1870. 620 v

Province of Quebec, }  
District of Montreal, }  
No. 721.

Superior Court.

Dame Marie-Louise Ayet dite Malo, of the village of Longueuil, district of Montreal, wife of François-Xavier Bousquet, contractor and brick maker, of the same place, Plaintiff; ex. the above mentioned François-Xavier Bousquet, her husband, Defendant.

An action for separation from bed and board has been instituted by the plaintiff against defendant, on the twelfth day of February instant (1870), in the cause above stated.

RYAN & OUMET,  
Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 12th February, 1870. 676 v

Notice is hereby given that an application will be made at the expiration of one month from the date hereof, for a charter of incorporation under the provisions of the Statute 31st Victoria, Chapter 25, to incorporate a Company, the particulars of which are as follows:

The proposed corporate name of the company, is "The Quebec Chemical Works."

The object or purpose for which incorporation is sought, is the manufacture of copper, iron, sulphuric acid and other metals and chemicals.

The place or places where the operations of the

poursuivies sera ou seront à Lévis et ailleurs dans la province de Québec.

Le montant du capital nominal de la compagnie est de cent mille piastres.

Le nombre des actions est de mille, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Le montant du fonds souscrit est le montant total de cent mille piastres.

Le montant payé est de trente mille piastres.

Les noms et les domiciles des requérants sont, Henry P. Adams, de la ville de Sherbrooke, contracteur de chemin de fer, Robert-Henry McGreevy, de la cité d'Ottawa, contracteur de chemin de fer, l'honorable Thomas McGreevy, de la cité de Québec, conseiller législatif, Peter-Arnold Shaw de la cité de Québec, notaire public, et Samuel John Shaw, de la cité de Québec, marchand.

Les noms des personnes qui doivent être les premiers directeurs sont Henry P. Adams, l'honorable Thomas McGreevy et Peter-Arnold Shaw.

Québec, 28 janvier, 1870.

399 v

AVIS est par le présent donné qu'en conformité à l'acte de la Législature Provinciale de Québec, 31 Victoria, chap. 25, intitulé : "Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social," une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, sous le grand sceau de la dite province de Québec.

1. Le nom collectif proposé de la compagnie est : "La Compagnie des Mines d'Or de Joliette."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est l'acquisition de terrains miniers en la paroisse du Bienheureux Alphonse Rodriguez, dans le township de Kildare, dans le but d'y ériger tous les moulins et machines nécessaires à l'exploitation des mines d'or qui se trouvent sur les dits terrains et d'exploiter les dites mines.

3. Le lieu d'opération de la dite compagnie et sa principale place d'affaires est dans la dite paroisse du Bienheureux Alphonse Rodriguez, dans le district de Joliette, dans la dite province de Québec, avec un bureau d'affaires et agence dans la cité de Montréal, dite province de Québec.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie est de vingt-cinq mille piastres.

5. Le nombre des actions est de mille, au montant de vingt-cinq piastres chacune.

6. Les noms et prénoms, domicile et professions des requérants sont comme suit, savoir : George Brush, propriétaire de fonderies ; Eugène Dupuis, explorateur et mineur ; Tancrède Sauvageau, courtier ; Prospère Versailles, boucher ; Peter Henry, commerçant ; tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, François Foucher, gentilhomme, de Joliette, et Médéric Foucher, marchand, de Saint-Jacques l'Achigan, dans le district de Joliette ; lesquels requérants devront être nommés les premiers directeurs de la compagnie.

DORION, DORION & GEOFFRION,

Avocats des requérants.

Montréal, 31 janvier 1870.

401 v

company are to be carried on is at Lévis, and elsewhere in the Province of Québec.

The amount of the nominal capital of the company, is one hundred thousand dollars.

The number of shares and amount of each share, is one thousand shares of one hundred dollars each.

The amount of the stock subscribed is the whole amount of one hundred thousand dollars.

The amount paid in is thirty thousand dollars.

The names and residences of the applicants are : Henry P. Adams, of the town of Sherbrooke, railroad contractor ; Robert-Henry McGreevy, of the city of Ottawa, railroad contractor ; the Honorable Thomas McGreevy, of the city of Québec, Legislative Councillor ; Peter Arnold Shaw, of the city of Québec, Notary Public, and Samuel John Shaw, of the city of Québec, merchant.

The names of the persons who are to be the first Directors are Henry P. Adams, the Honorable Thomas McGreevy and Peter-Arnold Shaw.

Québec, 28th January, 1870.

400 v

NOTICE is hereby given that in pursuance of the Act of the Provincial Parliament of Québec, 31st Victoria, chap. 25, intituled : "An Act respecting the Incorporation of Joint Stock Companies," application will be made to the Lieutenant-Governor of the province of Québec in council, for a charter of incorporation by letters patent, under the great seal of the said province of Québec.

1. The proposed incorporated name of the company is "The Joliette Gold Mining Company."

2. The object for which incorporation is sought is the purchasing and acquiring of mining lands in the parish of Bienheureux Alphonse Rodriguez, in the township of Kildare, with the intention of erecting all mills and machineries necessary to the working of the gold mines found on the said property and the working of said mines.

3. The place where the operations of the said company are to be carried and where it will have its chief place of business, is at the parish of Bienheureux Alphonse Rodriguez, in the district of Joliette, in the said province of Québec, with an office and agency in the city of Montreal, said province of Québec.

4. The capital stock of the company is twenty-five thousand dollars.

5. The number of shares is of a thousand, being of twenty-five dollars each.

6. The names in full, domicile and calling of the applicants are as follows : George Brush, proprietor of foundries ; Eugène Dupuis, explorer and miner ; Tancrède Sauvageau, broker ; Prospère Versailles, butcher ; Peter Henry, trader ; all of the city of Montreal, in the province of Québec ; François Foucher, gentleman, of Joliette, and Médéric Foucher, merchant, of St. Jacques l'Achigan, in the district of Joliette, which said applicants are to be named as the first directors of the company.

DORION, DORION & GEOFFRION,

Attorneys for said applicants.

Montreal, 31st January, 1870.

402 v

## Avis de Faillite.

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas A. Haines, des cité et district de Montréal, marchand à commission et commerçant, et Alfred Haines, de la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, marchand à commission et commerçant, tant en société, dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Haines, Brother & Compagnie, qu'individuellement comme étant tels associés, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quatorzième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,

Syndic.

Montréal 20 Février 1870.

837

## Bankrupt Notices.

### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas A. Haines, of the city and district of Montreal, commission merchant and trader, and Alfred Haines, of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, commission merchant and trader, and as co-partners at the said city of Montreal, under the firm of Haines, Brother & Company, as well individually as being such co-partners, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the Fourteenth day of March next, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,

Official Assignee

Montreal, 26th February, 1870.

838

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de George Burden, de la cité de Montréal, faisant affaires sous les nom et raison de G. E. Burden, failli.

Je, soussigné, William Lindsay, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire; les créanciers qui n'ont pas encore prouvé leurs réclamations, sont priés de les produire entre mes mains, sous un mois.

WILLIAM LINDSAY,  
Syndic Officiel.

Montréal, 1er mars 1870.

835

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de James McCormick, de la cité de Montréal, boulanger et commerçant, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, India Chambers, rue de l'Hôpital, dans la cité de Montréal, lundi, le quatrième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli et le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,  
Syndic.

Montréal, 1er mars 1870.

839

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Théophile Robert, commerçant, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans le comté de Rouville, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à son siège d'affaires, au rang des Trente, en la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste, vendredi, le dix-huitième jour du mois de mars prochain, à deux heures de l'après-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. A. GIGAULT,  
Syndic provisoire.

Saint-Césaire, 26 février 1870.

841

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Samuel Charest, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire; les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic Officiel.

No. 43, Rue Saint François-Xavier.

Montréal, 28 février 1870.

843

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de F. X. Turcotte, de Saint-Jean Isle d'Orléans, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, No. 17, rue Saint-Pierre, Basse-Ville, Québec, lundi, le vingt-unième jour de mars, 1870, à deux heures, p. m., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général, aussi pour autoriser le syndic à disposer des biens de la faillite en un seul lot.

WM WALKER,  
Syndic Officiel.

Québec, 4 mars 1870.

845

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Province de Québec,  
District of Beauharnois. } *Cour Supérieure.*  
No. 586.

James Doyle, Demandeur, vs. Michael Martin, Défendeur, failli.

Un bref de saisie-Arrêt a émané en cette cause contre le dit défendeur en vertu du dit acte, et le dit défendeur ayant fait défaut, ainsi qu'il opert par le record sur la requête de Messrs. Perkins and Ramsay, procureurs du dit demandeur, j'ordonne et convoque une assemblée des créanciers du dit défendeur, qui sera tenue dans le Palais de Justice, dans la ville de Beauharnois, dans le dit district, samedi, le dix-neu-

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of George Burden, of the city of Montreal, carrying on business under the name and firm of G. E. Burden, an Insolvent.

I, the undersigned, William Lindsay, of Montreal, have been appointed assignee in this matter; creditors who have not already proved, are requested to file their claims before me, within one month.

WILLIAM LINDSAY,  
Assignee.

Montreal, 1st March, 1870.

836

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of James McCormick, of the city of Montreal, baker and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, India Chambers, Hospital street, in the city of Montreal, on Monday, the fourth day of April next, at eleven o'clock forenoon, for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,  
Assignee.

Montreal, 1st March, 1870.

840

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Théophile Robert, trader, of the parish of St. Jean-Baptiste, in the county of Rouville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me and creditors are notified to meet at his place of business in the range called "Les Trente," in the said parish of St. Jean-Baptiste de Rouville, on Friday, the eighteenth day of the month of March next, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. A. GIGAULT,  
Interim Assignee.

St. Césaire, 26th February, 1870.

842

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Samuel Charest, of the city of Montreal, Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter; creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,  
Official Assignee.

No. 43, St. François-Xavier street.

Montreal, 28th February, 1870.

844

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of F. X. Turcotte, of St. Jean, Island of Orleans, an Insolvent.

The creditors of the Insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, No. 17, St. Peter street, Lower Town, Quebec, on Monday, the Twenty-first day of March, 1870, at two o'clock p. m., for the public examination of the Insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally, and also for the purpose of authorizing the assignee to dispose of the estate in one lot.

WM. WALKER,  
Official Assignee.

Quebec, 4th March, 1870.

846

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Province of Québec,  
District of Beauharnois. } *Superior Court.*  
No. 586.

James Doyle, Plaintiff, vs. Michael Martin, Defendant, an Insolvent.

A writ of attachment having been issued in this cause against the said defendant under this act, and said defendant having made default as appears of record, upon the petition of Messrs. Perkins and Ramsay, counsels for said plaintiff, I hereby order and appoint a meeting of the creditors of the said defendant to be held at the Court House, in the town of Beauharnois, in said district, on Saturday, the nine-

vième jour de mars prochain, à dix heures du matin, pour donner leurs avis pour la nomination d'un syndic dans cette cause, en vertu du dit acte.

(Signed,) JOS. MAYER,  
Dépt. Prothonotaire,  
en l'absence du Juge au chef-lieu.  
Beauharnois, 23 février 1870. 827

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de I. S. Bowen, failli.

Une assemblée des créanciers aura lieu au bureau du syndic, No. 17, rue Saint-Pierre, lundi, le 21<sup>e</sup> jour de mars 1870, à midi, pour autoriser le syndic à disposer des créances.

WM. WALKER,  
Syndic Officiel. 847

Québec, 4 mars 1870.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Guay et Robitaille, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-deuxième jour de mars 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,  
Syndic Officiel. 849

Québec, 4 mars 1870.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Harvey Perkins, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, William Lindsay, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers qui n'ont pas encore prouvé leurs réclamations, sont priés de les produire entre mes mains, sous un mois.

WILLIAM LINDSAY,  
Syndic. 801

Montréal, 22 février 1870.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. L. Darche, de la Ville de Sherbrooke, Province de Québec, failli.

Je, soussigné, William Lindsay, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers qui n'ont pas encore prouvé leurs réclamations, sont priés de les produire entre mes mains, sous un mois.

WILLIAM LINDSAY,  
Syndic. 803

Montréal, 10 février 1870.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas D. Lewis, du canton de Templeton, comté d'Ottawa, Province de Québec, commerçant, failli.

Je, soussigné, William Lindsay, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire; et les créanciers qui n'ont pas encore prouvé leurs réclamations, sont priés de les produire sous un mois.

WILLIAM LINDSAY,  
Syndic. 805

Montréal, 19 février 1870.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Fewray, de la paroisse de Sainte-Malachie d'Ormstown, dans le comté de Châteauguay, forgeron, failli.

Les créanciers du failli sus nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé à mon bureau un acte de décharge devant être exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts de la valeur de ses dettes, sujettes à être comptées en constatant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera samedi, le douzième jour de mars prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de décharge, selon ses conditions.

JAMES P. SEXTON,  
Syndic. 811

Huntingdon, 25 février, 1870.

twelfth day of March next, at ten o'clock in the forenoon, for the purpose of giving their advice upon the appointment of an assignee in said cause pursuant to said act.

(Signed,) JOS. MAYER,  
Dept. Prothonotary,  
in the absence of the Judge from the *chef-lieu*.  
Beauharnois, 23rd February, 1870. 828

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of I. S. Bowen, an Insolvent.

A meeting of the creditors will be held at the assignee's office, No. 17, St. Peter street, on Monday, the 21st March, 1870, at noon, to authorize the assignee to dispose of the outstanding debts.

WM. WALKER,  
Official Assignee. 848

Quebec, 4th March, 1870.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Guay and Robitaille, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared open to objection, until the twenty-second day of March, 1870, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,  
Official Assignee. 850

Quebec, 4th March, 1870.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Harvey Perkins, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, William Lindsay, of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors who have not already proved are requested to file their claims, before me, within one month.

WILLIAM LINDSAY,  
Assignee. 802

Montreal, 22th February, 1870.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. L. Darche, of the town of Sherbrooke, and Province of Quebec, an Insolvent.

I, the undersigned, William Lindsay, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors who have not already proved are requested to file their claims, before me, within one month.

WILLIAM LINDSAY,  
Assignee. 804

Montreal, 10th February, 1870.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas D. Lewis, of the township of Templeton, county of Ottawa and Province of Quebec, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, William Lindsay, of Montreal, have been appointed assignee in this matter; creditors who have not already proved, are requested to file their claims before me, within one month.

WILLIAM LINDSAY,  
Assignee. 806

Montreal, 19th February, 1870.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Fewray, of the parish of Ste. Malachie de Ormstown, in the county of Châteauguay, blacksmith, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are notified that he has deposited in my office a deed of discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of discharge within three judicial days next after the last publication of this notice, which will be on Saturday, the twelfth day of March next, the undersigned assignee will act upon said deed of discharge according to its terms.

JAMES P. SEXTON,  
Assignee. 812

Huntingdon, 25th February, 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Louis C. Couvrette, failli, et le dit  
Louis C. Couvrette, requérant.

Le dix-huitième jour d'avril prochain, le soussigné  
demandera à la dite cour sa décharge en vertu du  
dit acte.

LOUIS C. COUVRETTE,  
KELLY & DORION,  
Procureurs *ad litem*.

Montréal, 23 février 1870. 807

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Stephenson, de Dudswell,  
failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke,  
syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.  
Les créanciers sont requis de leur réclamations  
devant moi sous un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Syndic.  
809

Sherbrooke, 22 février 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edmond Barrette, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les  
créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires  
du dit failli, dans le village de Saint-Barthélemy, le  
dix-septième jour de mars prochain, à onze heures de  
l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et  
de nommer un syndic.

ALEXANDER KELLTON,  
Syndic provisoire.

Berthier, 26 février 1870. 815

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Boisvert et de A. E. Boisvert,  
commerçants, du township de Wickham, tant indivi-  
duellement que comme ayant fait affaires comme  
associés, sous les nom et raison de Jos. Boisvert,  
fils & Cie., faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et  
les créanciers sont notifiés de se réunir à leurs bureau  
d'affaires, dans le township de Wickham, mardi, le  
quinzième jour du mois de mars prochain, à dix heures  
de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires  
et de nommer un syndic.

S. FRASER,  
Syndic provisoire.

L'Avenir, P. Q., 26 février 1870. 821

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de De Bellefeuille Macdonald, de la cité  
de Montréal, faisant affaires dans la dite cité de  
Montréal, en société en commandite avec John  
Macdonald, de Grays Creek, Cornwall, dans la Pro-  
vince d'Ontario, sous les nom et raison de De B.  
Macdonald & Co., faillis.

Je, soussigné, William Lindsay, de la cité de Mont-  
réal, ai été nommé syndic dans cette affaire; les  
créanciers qui n'ont pas encore prouvé leurs réclama-  
tions, sont priés de les produire entre mes mains, sous  
un mois.

WILLIAM LINDSAY,  
Syndic.

Montréal, 28 février 1870. 823

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles E. Colson et John Lamb,  
faisant affaires sous les nom et raison de Colson,  
Lamb & Cie., de la cité de Montréal, faillis.

Je, soussigné, William Lindsay, de Montréal, ai été  
nommé syndic dans cette affaire; les créanciers qui  
n'ont pas encore prouvé leurs réclamations, sont priés  
de les produire entre mes mains, sous un mois.

WILLIAM LINDSAY,  
Syndic.

Montréal, 28 février 1870. 825

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Montreal. }

In the matter of Louis C. Couvrette, an Insolvent, and  
the said Louis C. Couvrette, Petitioner.

On the Eighteenth day of April next, the under-  
signed will apply to the said Court, for a discharge  
under the said act.

LOUIS C. COUVRETTE,  
KELLY & DORION,  
Attorneys *ad litem*.

Montreal, 23rd February, 1870. 808

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Stephenson, of Dudswell, an  
Insolvent.

I, the undersigned, J. A. Archambault, of Sher-  
brooke, official assignee, have been appointed assignee  
in this matter. Creditors are requested to file their  
claims before me within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Assignee.

Sherbrooke, 22nd February, 1870. 810

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmond Barrette, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate  
to me, and the creditors are notified to meet at his  
place of business, in the village of St. Barthélemy, on  
the Seventeenth day of March next, at eleven o'clock  
in the forenoon, to receive statement of his affairs,  
and to appoint an assignee.

ALEXANDER KELLTON,  
Interim Assignee.

Berthier, 26th February, 1870. 816

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Boisvert and of A. E. Boisvert,  
traders, of the township of Wickham, individually  
and as having carried on business in co-partnership,  
under the name and firm of Joseph Boisvert, son  
& Co., Insolvents.

The Insolvents have made an assignment of their  
estate to me, and the creditors are notified to meet at  
their place of business, in the township of Wickham,  
on Tuesday, the Fifteenth day of the month of March  
next, at ten of the clock in the forenoon, to receive  
statements of their affairs, and to appoint an assignee.

S. FRASER,  
Interim Assignee.

L'Avenir, P. Q., 26th February, 1870. 822

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of De Bellefeuille Macdonald, of the city  
of Montreal, carrying on business at the said city  
of Montreal, under a limited partnership with John  
Macdonald, of Grays Creek, Cornwall, in the Pro-  
vince of Ontario, under the name and style of De B.  
Macdonald & Co., Insolvents.

I, the undersigned, William Lindsay, of the city of  
Montreal, have been appointed assignee in this matter;  
creditors who have not already proved, are requested  
to file their claims before me, within one month.

WILLIAM LINDSAY,  
Assignee.

Montreal, 28th February, 1870. 824

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles E. Colson and John Lamb,  
carrying on business under the name and firm of  
Colson, Lamb & Co., of the city of Montreal, Insol-  
vents.

I, the undersigned, William Lindsay, of Montreal,  
have been appointed assignee in this matter; cre-  
ditors who have not already proved, are requested to  
file their claims before me, within one month.

WILLIAM LINDSAY,  
Assignee.

Montreal, 28th February, 1870. 826

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869**

Dans l'affaire de Gaetano Baccarini et Pasquale Filippi, statutaires, tous deux de la cité de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de G. Baccarini et Cie., faillis.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations sous un mois.

T. SAUVAGEAU,  
Syndic.

No. 18, rue Saint Sacrement,  
Montréal, 28 février 1870.

857

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de John Goudie, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,  
Syndic.

No. 18, rue St. Sacrement,  
Montréal, 28 février 1870.

859

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de dame Alphonsine Talon dite Lésperance, épouse de Andrew Thompson, de la cité de Montréal, faillie.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingt-unième jour de mars courant inclusivement.

T. SAUVAGEAU,  
Syndic Officiel.

Montréal, 4 mars 1870.

861

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de dame Clothilde-Améline Lefebvre, faillie.

Vue la réquisition en écrit qui m'a été faite par les créanciers de la faillie sus-nommée, les créanciers de la dite faillie sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 403, rue Saint-Paul, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-unième jour de mars courant, à trois heures de l'après-midi, pour ordonner concernant un certain bail du dit lieu d'affaires.

T. S. BROWN,  
Syndic provisoire.

Montréal, 2 mars 1870.

863

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Samuel Browning, de Montréal, hôtelier, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 21<sup>e</sup> jour de mars courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,  
Syndic officiel.

Montréal, 3 mars 1870.

865

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Joseph Richa, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, à mon bureau, dans le village de Magog, jusqu'au 21<sup>e</sup> jour de mars courant.

SAMUEL HOYT,  
Syndic.

Magog, 1<sup>er</sup> mars 1870.

889

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Pierre Noël, failli.

Un acte de composition et de décharge dûment exécuté par la majorité requise des créanciers a été déposée dans mon bureau, et si aucune opposition n'est faite au dit acte sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes et conditions.

G. F. GIBSONE,  
Syndic.

Québec, 3 mars 1870.

891

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Gaetano Baccarini and Pasquale Filippi, statutaries, both of the city of Montreal, trading under the name and style of G. Baccarini & Co., Insolvents.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

T. SAUVAGEAU,  
Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,  
Montreal, 28th February, 1870.

858

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of John Goudie, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,  
Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,  
Montreal, 28th February, 1870.

860

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Mrs. Alphonsine Talon dite Lésperance, wife of Andrew Thompson, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-first day of March instant inclusively.

T. SAUVAGEAU,  
Official Assignee.

Montreal, 4th March, 1870.

862

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Dame Clothilde Amelina Lefebvre, an Insolvent.

In accordance with a requisition in writing of creditors of the insolvent above named, to me addressed, the creditors of the said insolvent are notified to meet at her place of business, No. 403, St. Paul street, in the city of Montreal, on monday, the twenty-first day of March instant, at three of the clock in the afternoon, to order concerning a certain lease of the said place of business.

T. S. BROWN,  
Interim Assignee.

Montreal, 2nd March, 1870.

864

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Samuel Browning, of Montreal, hotel keeper, an insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection, until the 21st day of March instant, after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,  
Official Assignee.

Montreal, 3rd March, 1870.

866

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Joseph Richa, an Insolvent

A final dividend sheet has been prepared, subject to objection, at my office, in the village of Magog, until the 21st day of March instant.

SAMUEL HOYT,  
Assignee.

Magog, 1st March, 1870.

890

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Pierre Noël, an Insolvent.

A deed of composition and discharge, duly executed by the requisite majority of creditors has been deposited in my office, and if no opposition be made to it within three juridical days of the last publication of this notice, I shall act upon the said deed according to its terms.

G. F. GIBSONE,  
Assignee.

Quebec, March 3rd, 1870.

892

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Baird Plummer Paige, de Montréal, failli.

Une assemblée des créanciers du failli est par le présent convoquée, et sera tenue, lundi, le 21<sup>e</sup> jour de mars courant, au bureau du soussigné, à Montréal, à trois heures P. M., pour recevoir les comptes des premiers syndics du failli, pour prendre telle mesure nécessaire concernant l'action en reddition de compte maintenant en contestation entre eux et le syndic, pour régler le dit compte, comme il sera jugé à propos.

JOHN WHYTE,  
Syndic officiel.  
867

Montréal, 3 mars 1870.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de L. Pierre Lucier, de Cookshire, township d'Eaton, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à son magasin et place d'affaires, au village de Cookshire, mercredi, le seize mars 1870, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Syndic provisoire.  
871

Sherbrooke, 1<sup>er</sup> mars 1870.

**ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 & 69.**

Dans l'affaire de Joseph A. Hudon, de Montréal, failli.

Un second et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-unième jour de mars courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,  
Syndic Officiel.  
873

Montréal, 2 mars 1870.

**ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 & 69.**

Dans l'affaire de James Jardine, de la cité de Montréal, commerçant, tant individuellement que comme ayant fait affaires à Montréal susdit, avec Charles Garlick, sous les nom et raison de James Jardine & Compagnie, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-unième jour de mars courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,  
Syndic Officiel.  
875

Montréal, 2 mars 1870.

**ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 & 69.**

Dans l'affaire de la faillite de feu Thomas Aubin, de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-unième jour de mars courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,  
Syndic Officiel.  
877

Montréal, 2 mars 1870.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de William B. Bowie, marchand, de la cité et du district de Montréal, faisant affaires à Montréal susdit, sous la raison sociale de W. B. Bowie et Cie, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, mercredi, le sixième jour d'avril prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
879

Montréal, 28 février 1870.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Baird Plummer Paige, of Montreal, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the insolvent is hereby called, to be held, on monday, the 21st day of March instant, at the office of the undersigned, in Montreal, at three o'clock P. M., to receive the accounts of the former trustees of the insolvent, and to make such order in respect of the action of amount now pending between them and the assignee, and for the settlement of the said account, as may be deemed expedient.

JOHN WHYTE,  
Official Assignee.  
868

Montreal, 3rd March, 1870.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of L. Pierre Lucier, of Cookshire, township of Eaton, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his store and place of business, in the village of Cookshire, on Wednesday, the sixteenth day of March, 1870, at three o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Interim Assignee.  
872

Sherbrooke, 1st March, 1870.

**INSOLVENT ACTS OF 1864 & 69.**

In the matter of Joseph A. Hudon, of Montreal, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the Twenty-first day of March instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,  
Official Assignee.  
874

Montreal, 2nd March, 1870.

**INSOLVENT ACTS OF 1864 & 69.**

In the matter of James Jardine, of the city of Montreal, trader, as well individually as having carried on business at Montreal aforesaid, with Charles Garlick, under the name, style and firm of James Jardine & Company, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the Twenty-first day of March instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,  
Official Assignee.  
876

Montreal, 2nd March, 1870.

**INSOLVENT ACTS OF 1864 & 69.**

In the matter of the estate of the late Thomas Aubin, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-first day of March instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,  
Official Assignee.  
878

Montreal, 2nd March, 1870.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of William B. Bowie, merchant, of the city and district of Montreal, carrying on business at Montreal aforesaid, under the firm of W. B. Bowie & Co., an Insolvent.

I, the undersigned Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Wednesday, the sixth day of April next, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,  
Assignee.  
880

Montreal, 28th February, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure,  
District de Montréal. } Montréal.

Dans l'affaire de Francis Brennan, jr., failli.

Lundi, dix-huitième jour d'avril prochain, le soussigné demandera au juge de la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANCIS BRENNAN, Jr.,  
Par A. et W. ROBERTSON,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 1er mars 1870. 881

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure,  
District de Montréal. } Montréal.

Dans l'affaire de Andrew Morris, failli.

Lundi, le dix-huitième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à un juge de la dite cour, sa décharge en vertu du dit acte.

ANDREW MORRIS,  
Par A. & W. ROBERTSON,  
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 1er mars 1870. 883

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Dans l'affaire de Daniel W. Crosby, de South Stukely, failli.

Les créanciers du dit failli sont notifiés de se réunir à Reynold's Hotel, à Waterloo, P. Q., mardi, le vingt-deuxième jour de mars, à une heure p. m., pour le règlement des affaires de la faillite.

WM. MEAD PATTISON,  
Syndic.

Waterloo, 5 mars 1870. 885

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Dans l'affaire de Alfred Rimmer, de la cité de Montréal, failli.

Les créanciers du dit failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 2, Merchants Exchange, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-deuxième jour de mars courant, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli, pour fixer la rémunération du gardien, pour nommer un syndic et pour régler les affaires de la faillite en général.

WILLIAM LINDSAY,  
Syndic.

Montréal, 2 mars 1870. 887

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Dans l'affaire de François-Xavier Turcotte, de St. Jean, Isle d'Orléans, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.

Québec, 21 février 1870. 763 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Dans l'affaire de Auguste Lefrançois, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quinzième jour de mars 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,  
Syndic Officiel.

Québec, 23 février 1870. 765 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Canada, }  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Nestor Turgeon, commerçant, failli.

Le dix-neuf avril prochain, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

NESTOR TURGEON,  
Par DEBELLEFEUILLE & TURGEON,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 18 février 1870. 723 v

INSOLVENT ACT OF 1869.  
Province of Quebec, } In the Superior Court,  
District of Montreal. } Montreal.

In re Francis Brennan, jr., Insolvent.

On Monday, eighteenth April next, the undersigned will apply to a Judge of the said court for his discharge under the said act.

FRANCIS BRENNAN, Jr.,  
By A. and W. ROBERTSON,  
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 1st March, 1870. 882

INSOLVENT ACT OF 1869.  
Province of Quebec, } In the Superior Court, Montreal.  
District of Montreal. }

In re, Andrew Morris, an Insolvent.

On Monday, eighteenth April next, the undersigned will apply to a Judge of the said Court for his discharge under the said act.

ANDREW MORRIS,  
By A. & W. ROBERTSON,  
His Attornies *ad litem*.

Montreal, 1st March, 1870. 884

INSOLVENT ACT OF 1869.  
In the matter of Daniel W. Crosby, of South Stukely, an Insolvent.

The creditors of the above Insolvent are notified to meet at Reynold's Hotel, Waterloo, P. Q., on Tuesday, the Twenty-second day of March, at one p. m., for the ordering of the affairs of the estate.

WM. MEAD PATTISON,  
Assignee.

Waterloo, 5th March, 1870. 886

INSOLVENT ACT OF 1869.  
In the matter of Alfred Rimmer, of the city of Montreal, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are notified to meet at my office, No. 2, Merchants Exchange, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-second day of March instant, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the examination of the insolvent, fixing the remuneration of the guardian and assignee and the ordering of the affairs of the estate generally.

WILLIAM LINDSAY,  
Assignee.

Montreal, 2nd March, 1870. 888

INSOLVENT ACT OF 1869.  
In the matter of François Xavier Turcotte, of St. Jean Isle d'Orleans, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. WALKER,  
Official Assignee.

Quebec, 21st February, 1870. 764 v

INSOLVENT ACT OF 1869.  
In the matter of Auguste Lefrançois, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection, until the Fifteenth day of March, 1870, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,  
Official Assignee.

Quebec, 23rd February, 1870. 766 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Canada, }  
Province of Quebec, } In the Superior Court  
District of Montreal. }

In the matter of Nestor Turgeon, trader, insolvent.

On the Nineteenth day of April next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the said act.

NESTOR TURGEON,  
By DEBELLEFEUILLE & TURGEON,  
His attornies *ad litem*.

Montreal, 18th February, 1870. 724 v

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Mary Stewart, Sarah Parson et Elizabeth Stewart, faisant affaires dans la cité de Québec, sous les nom et raison de Stewart & Parson, faillies.

Les faillies m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, lundi, le septième jour de mars, à onze heures, a. m., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,

Syndic provisoire.

Québec, 21 février 1870.

735 v

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Fitzwilliam Bellow, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans son bureau, un acte de composition et de discharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

WILLIAM WALKER,

Syndic officiel.

Québec, 23 février 1870.

761 v

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Victor Pepin, de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, marchand, failli.

Une feuille de dividende a été préparée et est ouverte aux oppositions jusqu'au quatorzième jour de mars 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,

Syndic.

Montréal, 23 février 1870.

771 v

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Martel, boulanger, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois de cette date, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 18, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-unième jour de mars prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,

Syndic.

Montréal 21 février 1870.

773 v

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Caroline Gintler, épouse de Moïse Gauthier, de la cité de Montréal, faillie.

Une troisième et dernière feuille de dividende a été préparée sujette à objection jusqu'au quatorzième jour de mars prochain inclusivement.

T. SAUVAGEAU,

Syndic Officiel.

Montréal, 25 février 1870.

775 v

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean E. Lafond, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, No. 329, rue Notre-Dame, ici, lundi, le quatorzième jour de mars prochain à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,

Syndic provisoire.

Montréal, 21 février 1870.

777 v

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Mary Stewart, Sarah Parson and Elizabeth Stewart, doing business in the city of Quebec, under the name and firm of Stewart & Parson, Insolvents.

The Insolvents have made an assignment of their estate to me and the creditors are notified to meet at my office, in Quebec, on Monday, the Seventh day of March, at eleven o'clock a. m., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,

Interim Assignee.

Quebec, 21st February, 1870.

736 v

# INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Henry Fitzwilliam Bellow, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the Insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said Insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said Deed be made to me within three juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

WILLIAM WALKER,

Official assignee.

Quebec, 23rd February 1870.

762 v

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Victor Pepin, of the parish of St. Guillaume d'Upton, merchant, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the Fourteenth day of March, 1870, after which, dividend will be paid.

T. S. BROWN,

Assignee.

Montreal, 23rd February, 1870.

772 v

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Martel, baker, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 18, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-first day of March next, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the Estate generally.

T. SAUVAGEAU,

Assignee.

Montreal, 21st February, 1870.

774 v

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Mrs. Caroline Gintler, wife of Moïse Gauthier, of the city of Montreal, an Insolvent.

A third and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fourteenth day of March next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,

Official Assignee.

Montreal, 25th February, 1870.

776 v

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean E. Lafond, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his Estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business, of the insolvent, No. 329, Notre-Dame street, here, on Monday, the fourteenth day of March next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,

Interim Assignee.

Montreal, 21st February, 1870

778 v

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Andrew Neville, de l'Isle du Calumet, Québec, failli.

Un second bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quinzième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,  
Syndic Officiel.

Montréal, 23 février 1870. 779 v

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Middleton et Cie., de Montréal, failli.

Un second bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quinzième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,  
Syndic Officiel. 781 v

Montréal, 23 février 1870.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Elie Fleury, commerçant, de la paroisse de Saint-Césaire, comté de Rouville, failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à son domicile, siège de ses affaires, du côté nord de la rivière Yamaska dans la dite paroisse de Saint-Césaire, mardi, le huitième jour du mois de mars prochain, à neuf heures de l'avant-midi, pour prendre communication de l'état de ses affaires et pour nommer un syndic.

G. A. GIGAULT,  
Syndic provisoire. 783 v

Saint-Césaire, 18 février 1870.

# ACTE DE FAILLITE 1869

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Joseph Onésippe Méthot, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le vingt-huitième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour, pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

JOSEPH ONESIPPE MÉTHOT,  
Par H. G. MAILHOT,  
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 8 février 1870. 673 v

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James Davis, failli.

Samedi, le vingt-sixième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES DAVIS.

Montréal, 11 février 1870. 629 v

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William Smyth, Robert Edminson, et Hugh Mathewson, de la cité de Montréal, faillis.

Le vingt-troisième jour de mars prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM SMYTH,  
ROBERT EDMINSON,

Montréal, 14 février 1870. 703 v

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John-Joseph-Birket Jones, expéditeur (*Forwarder*), de la cité de Montréal, en sa capacité de curateur dûment nommé en justice à la succession vacante de feu James-Arthur Glasford, en son

# INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Andrew Neville, of Calumette Island, Quebec, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fifteenth day of March next, after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,  
Official Assignee. 780 v

Montreal, 23rd February, 1870.

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Middleton & Co., of Montreal, Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fifteenth day of March next, after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,  
Official Assignee. 782 v

Montreal, 23rd February, 1870.

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elie Fleury, trader, of the parish of St. Césaire, county of Rouville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his Estate to me, and the creditors are notified to meet at his domicile, his place of business, on the north side of the Yamaska River, in the parish of St. Césaire aforesaid, on Tuesday, the eighth day of the month of March next, at nine of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. A. GIGAULT,  
Interim Assignee. 784 v

St. Césaire, 18th February, 1870.

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Three Rivers. }

In the matter of Joseph Onésippe Méthot, an Insolvent.

The undersigned has filed a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-eighth day of March next, he will apply to the said Court for a confirmation thereof.

JOSEPH ONESIPPE MÉTHOT,  
By H. G. MAILHOT,  
Attorney for Insolvent.

Three Rivers, 8th February, 1870. 674 v

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of James Davis, an Insolvent.

On Saturday, the twenty-sixth day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES DAVIS. 630 v

Montreal, 11th February, 1870.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of William Smyth, Robert Edminson, and Hugh Mathewson, of the city of Montreal, Insolvents.

On the twenty-third day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WILLIAM SMYTH,  
ROBERT EDMINSON.

Montreal 14th February, 1870. 704 v

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of John Joseph Birket Jones, of the city of Montreal, Forwarder, in his capacity of curator in due form of law appointed to the vacant estate and succession of the late James Arthur Glasford,

vivant expéditeur (*Forwarder*), du même lieu, comme représentant, aussi bien la succession individuelle du dit James-Arthur Glassford, que son intérêt, comme ayant été associé de la ci-devant raison sociale de Glasford, Jones et compagnie, composée du dit John-Joseph-Birket Jones et du dit feu James-Arthur Glassford, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et mercredi, vingt-troisième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour une ratification de la décharge effectuée par le dit acte.

JOHN-JOSEPH-BIRKET JONES.

Par CROSS et LUNN,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 février 1870.

707 v

#### ACTE DE FAILLITE, 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Iberville. }

*In re*, Napoléon Joubert, insolvable.

Le dix-sept Mars prochain, le soussigné fera application à cette cour, pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

A. N. CHARLAND,

Procureur *ad litem*.

Saint-Jean, 3 février 1870.

491 v

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de W. T. Gemmill et Cie., faillis.

Lundi, le vingt-et-unième jour de mars prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour, pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM T. GEMMILL,

Par J. & C. ABBOTT,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 9 février 1870.

533 v

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Henry Parsons, failli.

Avis est par le présent donné que le soussigné demandera à la dite cour, sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements, le dix-huitième jour d'avril prochain.

HENRY PARSONS,

Par POMINVILLE & BETOURNAY,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 8 février 1870.

529 v

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Holiday, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le dix-huitième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une confirmation de la dite décharge.

JAMES HOLIDAY.

Montréal, 3 février 1870,

573 v

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864 & 1869.

Province de Québec, }  
District de Trois-Rivières } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Delaunay, commerçant, de la paroisse de Saint-Étienne, failli.

Avis est par le présent donné que le vingt-huitième jour de mars prochain, à dix heures du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

JOSEPH DELAUNAY,

Failli.

Par P. E. PANNETON,

Son Procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 25 janvier, 1870.

583 v

in his lifetime of the same place, Forwarder, representing as well the individual estate of the said James Arthur Glassford, as his interest as having been a copartner in the heretofore firm of Glassford, Jones and company, composed of the said John Joseph Birket Jones and the said James Arthur Glassford, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Wednesday the twenty-third day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN JOSEPH BIRKET JONES.

By CROSS & LUNN,

His attorney's *ad litem*.

Montreal, 19th February, 1870.

708 v

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Iberville. }

*In re*, Napoléon Joubert, Insolvent.

On the Seventeenth day of March next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said Act.

A. N. CHARLAND,

Attorney *ad litem*.

Saint John, 3rd February, 1870.

492 v

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of W. T. Gemmill & Co., Insolvents.

On Monday, the Twenty-first day of March next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said Act.

WILLIAM T. GEMMILL,

By J. & C. ABBOTT,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 9th February, 1870.

534 v

#### INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Henry Parsons, Insolvent.

Notice is hereby given that the undersigned will apply to the said Court, for his discharge under the said Act and amendments thereto, on the Eighteenth day of April next.

HENRY PARSONS,

By POMINVILLE & BETOURNAY.

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 8th February, 1870.

530 v

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of James Holiday, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the eighteenth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JAMES HOLIDAY.

Montreal, 3rd February, 1870.

574 v

#### INSOLVENT ACT OF 1864 & 1869.

Province of Quebec, }  
District of Three-Rivers. } *In the Superior Court.*

In the matter of Joseph Delaunay, trader, of the parish of St. Etienne, an insolvent.

Notice is hereby given that on the twenty-eighth day of March next, at ten o'clock in the forenoon, or as soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the above acts.

JOSEPH DELAUNAY,

Insolvent.

By P. E. PANNETON,

Attorney *ad litem*.

Three-Rivers, 25th January, 1870.

586 v

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Henry Drescher, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et jeudi, le dix-septième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée par le dit acte.

HENRY DRESCHER,  
Par J. et C. ABBOTT,  
par ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 27 janvier, 1870. 407 v

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province of Québec, }  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James Morisson et Cie., faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un consentement de leurs créanciers à leur décharge, et lundi, le 21<sup>e</sup> jour de mars prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

JAMES MORISSON ET CIE.,  
Par J. J. C. ABBOTT,  
Leur procureur *ad litem*.

Montréal, 11 février 1870. 477 v

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure,*  
District de Montréal. } *Montréal.*

Dans l'affaire de Thomas McKenna, failli.

Avis est par le présent donné que le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements, le 26<sup>e</sup> jour de mars prochain.

THOMAS McKENNA,  
par J. J. CURRAN,  
son procureur *ad litem*.

Montréal, 20 janvier 1870. 287 v

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Clothilde Amelina Lefebvre, de la cité de Montréal, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Joseph André Lapierre, commerçant, du même lieu; la dite Dame Clothilde Amelina Lefebvre faisant affaires à Montréal susdit, comme fabricante de chaussures, sous les nom et raison de J. A. Lapierre et Compagnie, faillie.

La faillie m'a faite une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires de la faillie, No. 403, rue St. Paul, en la cité de Montréal, lundi, le quatorzième jour de mars prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,  
Syndic provisoire.

Montréal, 24 février 1870. 785 v

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Cornelius Ryan, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et samedi, le vingt-sixième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

CORNELIUS RYAN,  
Par RICHD. MACDONNELL,  
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 16 février 1870. 683 v

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Québec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Henry Drescher, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Thursday, the seventeenth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

HENRY DRESCHER,  
By J. & C. ABBOTT,  
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 27th January, 1870. 408 v

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }  
District of Montreal. }

In the matter of James Morisson & Co., Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a consent by their creditors to their discharge, and on Monday, the 21st day of March next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JAMES MORISSON & Co.,  
By J. J. C. ABBOTT,  
Their attorney *ad litem*.

Montreal, 11th February, 1870. 478 v

## INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, } *Superior Court, Montreal.*  
District of Montreal. }

In the matter of Thomas McKenna, Insolvent.

Notice is hereby given that the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act and amendments thereto, on the 26th day of March next.

THOMAS McKENNA,  
per J. J. CURRAN,  
his attorney *ad litem*.

Montreal, 20th January, 1870. 288 v

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Clothilde Amelina Lefebvre, of the city of Montreal, wife contractually separated as to property from Joseph André Lapierre, of the same place, trader; the said Dame Clothilde Amelina Lefebvre, carrying on business at Montreal aforesaid, as boot and shoe manufacturer, under the name of J. A. Lapierre & Company, Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business, lately occupied by the insolvent, No. 403, St. Paul street, in the city of Montreal, on Monday, the fourteenth day of March next, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of her affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,  
Interim Assignee.

Montreal, 24th February, 1870. 786 v

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Québec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Cornelius Ryan, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Saturday, the twenty-sixth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CORNELIUS RYAN,  
By RICHD. MACDONNELL,  
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 16th February, 1870. 683 v

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charlotte K. O'Grady, de Lennoxville, Québec, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au septième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. M. SMITH,  
Syndic officiel.  
787 v

Sherbrooke, 23 février 1870.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Silas Todd, de Compton, Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, à Compton centre, vendredi, le onzième jour de mars prochain, à une heure et demie de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. M. SMITH,  
Syndic provisoire.  
789 v

Sherbrooke, 22 février 1870.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jérôme J. Webster de Magog, Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné dans l'Hôtel de ville, à Sherbrooke, (le failli n'ayant aucune place d'affaires) mercredi, le neuvième jour de mars prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. M. SMITH,  
Syndic provisoire.  
791 v

Sherbrooke, 21 février 1870.

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charlotte K. O'Grady, of Lennoxville, Quebec, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the seventh day of March next, after which dividend will be paid.

A. M. SMITH,  
Official Assignee.  
788 v

Sherbrooke, 23rd February, 1870.

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Silas Todd, of Compton, Quebec, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at Compton Centre, on Friday, the eleventh day of March next, at half past one o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. M. SMITH,  
Interim Assignee.  
790 v

Sherbrooke, 22nd February, 1870.

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jérôme J. Webster, of Magog, Quebec, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of the undersigned in the Town Hall in Sherbrooke, (the insolvent having now no place of business) on Wednesday, the ninth day of March next, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. M. SMITH,  
Interim Assignee.  
792 v

Sherbrooke, 21st February, 1870.

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

*In re* :—Victor Lachambre, commerçant, du village de Waterloo, dans les canton et comté de Shefford, district de Bedford, failli, à savoir :

1. Une étendue ou portion de terre, sise et située dans le canton de Shefford, formant partie du lot No. 21, dans le quatrième rang du dit canton, et plus particulièrement connu sur un plan ou carte des lots de village du village de Waterloo, comme le lot No. 1, dans le bloc marqué X, contenant cent quatre pieds de front, sur la profondeur du dit lot qui peut se trouver, borné en front, à la rue dite Main street, en arrière, au Palais de Justice du comté de Shefford, d'un côté, à la rue Louis, et de l'autre côté, au lot No. 2, avec une maison, magasin et hangar et autres bâtiments dessus érigés.

2. Un autre emplacement situé dans le dit village de Waterloo, connu comme le lot No. 2, dans le bloc marqué X, contenant cent-trente pieds de front, sur la profondeur qu'il peut se trouver, et borné en front, à la rue dite Main street, en arrière, au dit Palais de Justice du comté de Shefford, d'un côté, au lot No. 3, et de l'autre côté, au dit lot No. 1, avec une maison et un hangar dessus érigés.

3. Un autre emplacement connu comme le lot de village No. 4, dans le bloc marqué 10, du dit village

## Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

### INSOLVENT ACT OF 1869.

*In re* :—Victor Lachambre, trader, of the village of Waterloo, in the township and county of Shefford, district of Bedford, an Insolvent, to wit :

1. A certain piece or parcel of land lying and situated in the township of Shefford, forming part of the lot No. 21, in the fourth range of the said township, and more particularly known on a certain plan or map of village lots, of the village of Waterloo, as lot No. 1, in the block marked X, containing one hundred and four feet in front by the depth of the said lot containing what it may; bounded in front by the main street, in rear by the Shefford County Court House, on one side by Lewis street, and on the other side by lot No. 2—with a house, store and hangar, and other buildings thereon erected and made.

2. Another emplacement situated in the said village of Waterloo, known as lot No. 2, in block marked X, containing one hundred and thirty feet in front by the depth of the said lot what it may, and bounded in front by the main street, in rear by the said Shefford County Court House, on one side by the lot No. 3, and on the other side by the said lot No. 1—with a house and hangar thereon erected.

3. Another emplacement known as village lot No. 4, in the block marked 10, of the said village of Water-

de Waterloo, contenant tant en largeur qu'en profondeur ce qu'il peut y avoir, avec une maison employée comme magasin (*shop*) dessus érigée.

4. Deux autres emplacements connus comme les lots de village Nos. 5 et 6, dans le bloc marqué VII, du dit village de Waterloo, contenant chacun soixante-trois pieds, sur cent soixante-trois pieds, avec une maison en briques dessus érigée.

5. Un autre emplacement connu comme le lot de village No. 11, dans le bloc marqué VII, du dit village de Waterloo, contenant soixante-trois pieds sur cent soixante-trois pieds, avec une maison en bois dessus érigée.

6. Un emplacement situé dans le dit village de Waterloo, formant partie du lot No. 21, dans le quatrième rang du canton de Shefford, plus particulièrement connu sur un plan ou une carte des lots de village de Waterloo, comme étant la moitié ouest en longueur de l'emplacement No. 8, dans le bloc marqué X, borné vers l'est, à un emplacement appartenant à Victor Lachambre, vers le nord, à la propriété sur laquelle est érigé le Palais de Justice du comté de Shefford, contenant tant en profondeur qu'en largeur ce qu'il peut y avoir, avec une maison dessus érigée.

7. Une étendue de terre, appartenant au lot No. 4, du troisième rang du canton d'Ely, contenant environ quarante arpents de terre en superficie, bornée comme suit, à savoir: sur le côté nord, à François-Xavier Smith, sur le côté sud, à Siméon Malbœuf, à l'est, à Isaac Cassegrain, et du côté ouest, à Harris Hurringger, avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, dans le village de Waterloo susdit, dans le district de Bedford, MERCREDI, le TREIZIEME jour d'AVRIL, mil huit cent soixante-et-dix.

T. SAUVAGEAU,  
Syndic.

No. 18, rue St. Sacrement.  
Montréal, 9 février 1870. 553 v  
[Première publication, 12 février 1870.]

*In re.*—Isaïe Ritchot, ayant fait affaires en la cité de Montréal et ailleurs, sous le nom d'Isaïe Ritchot, fils, failli, savoir:

1. Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint Jacques de l'Achigan, dans le district de Joliette, de la contenance d'environ un arpent et trois huitième de largeur, sur à peu près vingt-huit de profondeur, sans garantie de mesure, tenant par un bout au *Ruisseau Saint-George*, et par l'autre, aux terres de la *Grande-Ligne*, d'un côté, à Pierre Malo et Antoine Contant et de l'autre à Narcisse Ritchot. Ce terrain en bois de bout et intersecté par un chemin public.

2. Un autre lopin de terre, séparé du précédent par le terrain de Narcisse Ritchot, et situé au même lieu, de la contenance d'un demi arpent de largeur, sur environ vingt-huit arpents de profondeur, sans garantie de mesure, tenant par un bout, au *Ruisseau Saint-George*, par l'autre, aux terres de la *Grande-Ligne*, d'un côté, au terrain du dit Narcisse Ritchot et de l'autre à Edouard Henry. Ce terrain en bois de bout et intersecté par un chemin public.

Pour être vendus, à la porte l'église de la dite paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, JEUDI, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU,  
Syndic.

No. 18, rue Saint-Sacrement,  
Montréal, 9 février 1870. 549 v  
[Première publication, 12 février 1870.]

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

*In re.*—Dame Marguerite Desmarais, épouse de Pierre Rivard, de la cité de Montréal, tant en son nom privé, que comme faisant partie, ci-devant, de la société Rivard et Cie., failli, savoir:

Un emplacement situé au village d'Industrie, (ville de Joliette,) à prendre sur la terre de l'église, dans la paroisse de Saint-Charles Borromée, dans les comté et district de Joliette, de la contenance de trois perches de front, sur environ neuf perches et demie de profondeur, borné en front par la rue Notre-Dame, en profondeur, à Joseph Lachapelle et George Latour, d'un côté,

loo, containing as well in depth as in width what it may—with a house used as a shop, thereon erected.

4. Two other emplacements known as village lots Nos. 5 and 6, in the block marked VII, of the said village of Waterloo, containing each sixty-three feet by one hundred and seventy-three feet—with a brick house thereon erected.

5. Another emplacement known as village lot No. 11, in the block marked VII, of the said village of Waterloo, containing sixty-three feet by one hundred and seventy-three feet—with a wooden house thereon erected.

6. An emplacement situated in the said village of Waterloo, forming part of lot No. 21, in the 4th range of the township of Shefford, more particularly known on a certain plan or map of the lots of the village of Waterloo, as being the west half in length of the emplacement No. 8, in the block marked X; bounded towards the east by an emplacement belonging to Victor Lachambre, towards the north by a property on which is erected the Shefford County Court House, containing in depth and width what it may—with a house thereon erected.

7. A certain piece of ground belonging to lot No. 4, of the third range of the township of Ely, containing about forty arpents of land in superficies; bounded as follows, to wit: on the north side by François-Xavier Smith, on the south side by Siméon Malbœuf, on the east by Isaac Cassegrain, and on the west side by Harris Hurringger—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Shefford, in the village of Waterloo aforesaid, in the district of Bedford, on WEDNESDAY, the THIRTEENTH day of APRIL, one thousand eight hundred and seventy.

T. SAUVAGEAU,  
Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,  
Montreal, 9th February, 1870. 554 v  
[First published, 12th February, 1870.]

*In re.*—Isaïe Ritchot, doing business heretofore in the city of Montreal and elsewhere, under the name, style and firm of Isaïe Ritchot, junior, an insolvent, to wit:

A lot of land situate in the parish of St. Jacques de l'Achigan, in the district of Joliette, containing about an arpent and three eighths in width by almost twenty-eight in depth, without warranty of measure, bounded at one end by the *Ruisseau St. George*, and on the other by the lands of the *Grande Ligne*, at one side by Pierre Malo and Antoine Contant, and on the other by Narcisse Ritchot. This lot being covered with standing timber and crossed by a public road.

2 Another lot of land, separated from the preceding one by the property of Narcisse Ritchot, and situate at the same place, containing a half arpent in width by about twenty-eight in depth, without warranty as to precise measure, bounded at one extremity by the *Ruisseau St. George*, at the other by the lands of the *Grande Ligne*, on one side by the property of Narcisse Ritchot aforesaid, and on the other by Edouard Henry. This lot being covered with standing timber and crossed by the public highway.

To be sold, at the church door of the parish of St. Jacques de l'Achigan, on THURSDAY, the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

T. SAUVAGEAU,  
Official Assignee.

No. 18, St. Sacrament Street,  
Montreal, 9th February, 1870. 550 v  
[First published, 12th February, 1870.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Marguerite Desmarais, wife of Pierre Rivard, of the city of Montreal, as well in her own name, as forming part of the heretofore firm of Rivard & Co., an Insolvent, to wit:

A lot situate at the village of Industrie, town of Joliette, to be taken from the church lot, in the parish of St. Charles Borromée, in the county and district of Joliette, containing three perches in front by about nine perches and a half in depth, bounded in front by *Notre Dame street*, in rear by Joseph Lachapelle and George Latour, on one side by Elzéar Cornillier, and

à Elzéar Cornellier, et de l'autre côté, au terrain de Jos. Deschamps,—avec maison et autres bâties érigées.

A prendre sur le dit emplacement un passage mitoyen avec le propriétaire de l'emplacement du côté sud-ouest, de douze pieds de largeur, sur soixante-et-dix pieds de profondeur, le dit passage étant le long de la ligne sud-ouest de l'emplacement ci-dessus décrit, à partir de la dite rue Notre-Dame.

Le dit emplacement sera vendu sujet au paiement annuel d'une *rente foncière, perpétuelle et non rachetable, première prise et perçue après le cens*, de la somme d'une livre dix chelins courant, payable la dite rente, le deux janvier de chaque année, en faveur de la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Montréal.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles Borromée, en la ville et le district de Joliette, **MERCREDI, le QUATRIEME jour de MAI prochain, (1870) à DIX heures de l'avant-midi.**

**T. SAUVAGEAU,**  
Syndic.

No. 18, rue Saint-Sacrement,  
Montréal, 9 février 1870. 551 v  
[Première publication, 12 février 1870.]

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Saint-Hyacinthe. }

Dans l'affaire de P. T. Masson, de Saint-Charles, failli.

1. Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de Saint-Charles, comté de Saint-Hyacinthe, de forme irrégulière contenu dans les limites suivantes, savoir, borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par Louis Béique et les représentants de Noël Lucier, du côté nord-ouest par l'honorable Kierskowski et Louis A. Archambault, et du côté sud-ouest par MM. Hébert et Cie., le dit terrain ayant 102 pieds de largeur sur le chemin, 120 pieds de largeur en arrière, 160 pieds dans la ligne nord-ouest et 139 pieds dans la ligne sud-ouest, le tout plus ou moins, le plus ou le moins devant être au profit ou à la perte de l'acquéreur, quelque grande que soit la différence, avec une maison, magasin, hangar, écurie, remise et autres bâties dessus construits.

2. Un autre lot ou emplacement situé au même lieu, borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par la rivière Richelieu ayant plus ou moins quatre-vingt-douze pieds de longueur par vingt de profondeur avec un hangar et un quai dessus construits, borné d'un côté par Joseph Payette ou représentant, de l'autre par F. X. Geoffrion ou représentant, le tout sans garantie de mesures précises, le plus ou le moins devant être au profit ou à la perte de l'acquéreur quelque grande que soit la différence.

Pour être vendus à la porte de l'église du village de Saint-Charles, **JEUDI le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures A. M.**

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires sur les dits lots ou emplacements sont requis de les produire entre les mains du soussigné sous six jours immédiatement après le jour de la dite vente.

**HENRY BARBEAU,**  
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 31 janvier 1870. 427 v  
[Première publication, 12 février 1870.]

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Frederica Maria Hoffman, épouse de Peter Smith, faillie.

1. Tout ce lot de terre, formant partie d'un plus

on the other side by the property of Jos. Deschamps—together with a dwelling house and outbuildings thereon erected.

From the said emplacement there is to be taken off a passage in common with the proprietor of the lot on the south-west side, twelve feet in width by seventy feet in depth, the said passage running along the south-west line of the lot hereinabove described, starting from Notre-Dame street.

The above lot to be sold subject to the payment of an annual, perpetual and unredeemable ground rent, *première prise et perçue après le cens*, of the amount of one pound ten shillings currency, payable on the second day of January of every year, in favor of the Roman Catholic Episcopal Corporation of Montreal.

To be sold, at the church door of the parish of St. Charles Borromée, in the town and district of Joliette, on **WEDNESDAY, the FOURTH day of MAY next, (1870), at ELEVEN o'clock in the forenoon.**

**T. SAUVAGEAU,**  
Official Assignee.

No. 18, St. Sacrament Street,  
Montreal, 9th February, 1870. 552 v  
[First published, 12th February, 1870.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of St. Hyacinthe. }

In the matter of P. T. Masson, of St. Charles, an Insolvent.

1. A lot of land or an emplacement situate in the village of St. Charles, county of St. Hyacinthe, of an irregular outline, comprised within the following limits, to wit: bounded in front by the Queen's highway, in rear by Louis Béique, and the representatives of Noël Lucier, on the north-west side by the Honble. Kierskowski and Louis A. Archambault, and on the south-west side by Messrs Hébert & Co. The above lot containing 102 feet in width on the road, 120 feet in depth, in rear, 160 feet in the north-western direction, and 139 feet in the south-western direction, the whole more or less, at the purchaser's risk of loss or profit whatever may be the difference,—together with a dwelling house, a barn, stable, shed and outbuildings thereon erected.

2. Another emplacement or lot situate at the same place bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Richelieu river, being ninety-two feet in length more or less, by twenty in depth, with a barn and a wharf built thereon, bounded on one side by Joseph Payette or his representative, on the other by F. X. Geoffrion or his representative, the whole without warranty as to precise contents, the loss or gain to be at the purchaser's risk, whatever may be the difference.

To be sold at the church door of the village of St. Charles, on **THURSDAY, the FOURTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.**

The claims of hypothecary creditors upon the said lots or emplacement, are required to be filed, with the undersigned assignee, at his office, within six days next after the day of sale.

**HENRY BARBEAU,**  
Assignee.

St. Hyacinthe, 31st January, 1870. 428. v  
[First published, 12th February 1870.]

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Frederica Maria Hoffman, wife of Peter Smith, an Insolvent.

1. All that certain lot of land forming part of a

grand lot de terre, ci-devant appartenant à Joseph Falardeau, sur lequel est construit le moulin à farine de La Jeune-Lorette, ci-devant connu sous le nom de moulin banal à farine dit de la Jeune-Lorette, situé sur la rivière Saint-Charles, dans la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, près du village Sauvage, dans la seigneurie de Saint-Gabriel, dans les comté et district de Québec, c'est-à-savoir : autant du dit lot de terre borné comme suit, savoir : vers le nord, partie au chemin à barrières (turnpike) et partie au cimetière des Sauvages, lequel est enclavé dans le dit lot de terre, mais non compris dans la présente désignation ; vers le sud-ouest, à la rivière Saint-Charles, comprenant le roc qui s'étend vers le sud et séparé du lot le plus large par une coulée naturelle, ensemble la dite coulée ; vers le sud, à une ligne diagonale tirée du point en angle du cours d'eau qui existe maintenant et appartenant au dit moulin à farine ; vers le coin est de la bâtisse érigée sur le dit lot et employée comme moulin à papier, et aussi sur le côté sud à une ligne à être tirée sur la ligne le long du côté nord du dit moulin à papier, jusqu'à sa rencontre avec l'extrémité de la ligne du plus grand lot ; vers le nord-est, à la propriété faisant partie des biens des Jésuites ou leurs représentants, maintenant occupée par le curé ou le missionnaire des Sauvages, avec le chemin qui traverse le dit lot jusqu'au dit moulin à farine en commun avec les dites parties de lot ; avec le droit d'élargir le dit chemin jusqu'à une largeur de quarante-cinq pieds, du mur de fondation du dit moulin à papier, côté nord-est ; ensemble tous les droits et privilèges ci-devant appartenant au dit Joseph Falardeau ou ses représentants, d'employer l'eau de la dite rivière dans et sur les côtés du dit lot de terre ci-dessus décrit, pour faire marcher le moulin et autres manufactures qui peuvent être établis sur le dit lot de terre, aussi tous les droits, toutes les restrictions et réserves tels que mentionnés dans l'avis officiel du Sheriff du district de Québec, dans une cause sous le numéro onze cent quatre-vingt-sept, la société dite « The Union Building Society, » contre Willis Russell.

2. Un lot de terre situé sur le côté sud-ouest de la dite rivière Saint-Charles, vis-à-vis la propriété appelée moulin de Russell ci-dessus mentionné, contenant douze perches de front plus ou moins, à partir du pont appelé le pont des Sauvages et s'étendant le long du chemin de la Reine jusqu'au lot ou emplacement de Jean-Baptiste Dubéau, maintenant représenté par Pierre Dubéau ou ses représentants, sur environ quatre-vingt-trois pieds de profondeur plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné en front vers le sud-ouest, au dit chemin de la Reine, du côté nord-est, à la dite rivière Saint-Charles, et vers le sud, au dit Pierre Dubéau ou ses représentants—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Les dits deux lots seront vendus, sujets aux conditions suivantes, savoir : que l'acheteur n'aura aucun droit de se plaindre contre la Corporation de Québec, ou de lui demander soit directement, soit indirectement aucuns dommages ou aucune indemnité pour toute quantité d'eau que la Corporation de Québec ou ses représentants retire ou retirera de la dite rivière Saint-Charles ou Lac Saint-Charles pour fournir l'eau à la cité de Québec et ses environs ; ou à raison d'aucunes réductions ou diminutions du pouvoir d'eau sur lequel est érigé le dit moulin, et dans aucun temps à l'avenir pour l'érection d'autres ouvrages qui peuvent être requis pour l'Aqueduc de Québec, dans la dite rivière Saint-Charles ou Lac Saint-Charles, ou le long d'icelui, autres que ceux maintenant faites.

Les dits lots de terre seront en outre vendus à la condition que l'acheteur sera obligé de fournir aux moulins et à la propriété connue sous le nom de moulin et propriété de Falardeau, la quantité d'eau mentionnée et spécifiée dans l'acte de vente de la propriété Russell, consenti et octroyé par le dit Falardeau et passé devant E. G. Cannon et collègue, notaires, le vingt-septième jour de juin, mil huit cent cinquante-quatre, de se soumettre et se conformer à toutes les clauses, charges, conditions et restrictions contenues dans le dit acte de vente.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ambroise, à MIDI, JEUDI, le DOUZIEME jour de MAI prochain.

W. WALKER,  
Syndic.

Québec, 21 février 1870.

[Première publication, 26 février 1870.]

737

larger lot of land, heretofore belonging to Joseph Falardeau, on which is built the flour mill of La Jeune Lorette, heretofore known by the name of moulin banal à farine dit de la Jeune Lorette, situate on the River St. Charles, in the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, near the Indian Village, in the seignior of St. Gabriel, in the county and district of Quebec, that is to say, so much of the said lot of land, bounded as follows, to wit : towards the north partly by the main or turnpike road and partly by the Indian cemetery, which is included in the said lot of land and not herein comprised, towards the south-west by the River St. Charles, including the point or rock extending towards the south and separated from the larger lot by a natural ravine together with the said ravine, towards the south by a line drawn diagonally from the point or angle of the water course or flume now existing belonging to the said flour mill, to the east corner of the building erected on the said lot and used as a paper mill, and also on the south side by a line to be drawn on the line along the north side of the said paper mill until it meets the extreme boundary of the larger lot, to the north-east by a property belonging to the Jesuits' Estate or their representatives, now occupied by the Curé or Indian Missionary, with the road leading through the said lot to the said flour mill in common to the said parties, with the right to enlarge the said road to the width of forty-five feet, from the north-east foundation wall of the said paper mill—together with all the rights and privileges heretofore belonging to the said Joseph Falardeau or his representatives, to use the water of the said river in and on the sides of the said lot of land above described for the purpose of working mills and other manufactories which may be established on the said lot of land, and all other rights, restrictions and reservation as mentioned in the official advertisement of the sheriff of the district of Quebec, in a certain case under the number eleven hundred and eighty-seven, the Union Building Society against Willis Russell.

2. A lot of land situate on the south-west side of the said River St. Charles, opposite the property called Russell's Mill above mentioned, containing twelve perches in front more or less, from the bridge called le pont des sauvages and running along the King's highway to the lot or emplacement of Jean Baptiste Dubéau now represented by Pierre Dubéau or his representatives, by about eighty-three feet in depth, more or less, without guarantee as to the precise measure or contents ; bounded in front towards the south-west by the said King's highway, on the north-east by the said River St. Charles, and on the south by the said Pierre Dubéau or his representatives—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

Both the said lots to be sold subject to the following conditions, namely : that the purchaser shall not at any time have any right of complaining against the corporation of Quebec, or demanding directly or indirectly any damage or indemnity with respect to all and what quantity of water that the corporation of Quebec or its representatives doth now or shall hereafter draw from the said River St. Charles, or Lake St. Charles, for the purpose of furnishing water to the city of Quebec and its environs, or by reason of any reduction, or lessening, or diminishing of the water power upon which is erected the said mill, and at any future time by the erection of any other works which may be hereafter required for the Aqueduct of Quebec, in the said River St. Charles, or Lake St. Charles or along the same, other than those already made.

The said lots of land to be sold under the further condition that the purchaser be bound and obliged to furnish to the mill and property known under the name of moulin et propriété de Falardeau, the quantity of water mentioned and specified in the deed of sale of Russell's property, consented and granted by the said Falardeau, and passed before E. G. Cannon and colleague, notaries, on the twenty-seventh day of June, one thousand eight hundred and fifty-four, and to submit and conform to all the clauses, charges, conditions and restrictions of the said deed of sale.

To be sold, at the church door of the parish of St. Ambroise, at NOON, on THURSDAY, the TWELFTH day of MAY next.

W. WALKER,  
Assignee.

Québec, 21st February, 1870.

[First published, 26th February, 1870.]

738

## Règles de Cour.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure pour  
District de Montréal. } le Bas-Canada.  
No. 1820.

Ex-parte :—VENANCE LEMAY.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné qu'il a été déposé au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant Maître A. B. Papineau, et son confrère, notaires publics, le dix-septième jour de septembre mil huit cent soixante, entre Michel Lessort, hôtelier, demeurant en la paroisse de St. Martin, à l'endroit nommé l'Abord à Plouf, d'une part, et Venance Lemay, aussi hôtelier, demeurant au même lieu, d'autre part :

Etant une vente par le dit Michel Lessort au dit Venance Lemay, de "un emplacement situé dans la dite paroisse de St. Martin, au dit lieu de l'Abord à Plouf, de la contenance d'un arpent et demi de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins, tel qu'il est enclos : tenant en front, au sud-est, au chemin de la côte du bord de l'eau, en profondeur, à François Miller, Pierre Plouf et Laurent Minier dit Lagassé, avec deux maisons, deux écuries, une grange, remise et autres bâtiments dessus construits, au nord-est, à Antoine Bergeron, et au sud-ouest, à la montée."

Lequel dit emplacement a été possédé par le dit Michel Lessort, à titre de propriétaire, pendant les trois dernières années précédant immédiatement la date du susdit acte de vente, et depuis par le dit requérant aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit emplacement immédiatement avant et lorsqu'icelui a été acquis par le dit Venance Lemay, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, une demande en ratification de titre : et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registrateur est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
P. C. S.

Greffe du Protonotaire,  
Montréal, 25 novembre 1869.

2915 v

## Vente par le Shérif—Beauharnois.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : OWEN LYNCH et autres, No. 467, Demandeurs : contre JACOB H. DEWITT, Défendeur.

1. Une terre sise et située en la paroisse et seigneurie de Châteauguay, de la contenance de trois arpents plus ou moins de front, sur vingt-cinq arpents

## Rules of Court.

Province of Quebec, } In the Superior Court for Lower  
District of Montreal. } Canada.  
No. 1820.

Ex-parte :—VENANCE LEMAY.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Maître A. B. Papineau and colleague Notaries Public, on the seventeenth day of September, one thousand eight hundred and sixty, between Michel Lessort, hotel-keeper, residing in the parish of St. Martin, at the place called l'Abord à Plouf, of the one part, and Venance Lemay, also hotel-keeper, residing at the same place, of the other part.

Being a sale by the said Michel Lessort, to the said Venance Lemay, of "an emplacement or lot of land situate in the said parish of St. Martin, at the said place called l'Abord à Plouf, containing one arpent and one half in front, upon one arpent in depth, more or less, and as enclosed : bounded in front, to the south-east, to the road of la côte du bord de l'eau, in rear to François Miller, Pierre Plouf and Laurent Minier dit Lagassé—with two houses, two stables, one barn, shed and other buildings thereon erected, to the north-east, Antoine Bergeron, and to the south-west, to the Montée."

Which said emplacement has been possessed by the said Michel Lessort, as proprietor during the three years which have elapsed immediately before the date of the aforesaid deed, and by the said petitioner, also as proprietor ever since.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Venance Lemay, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the NINETEENTH day of APRIL next, for a judgement of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower-Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
P. S. C.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 25th November, 1869.

2916 v

## Sheriff's Sales—Beauharnois.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : OWEN LYNCH and others, No. 467, Plaintiff : against JACOB H. DEWITT, Defendant.

1. A farm situate and being in the parish and seignory of Châteauguay, containing three arpents, more or less in front by twenty-five arpents, more or less

plus ou moins de profondeur, tenant par devant à la Rivière-du-Loup de Châteauguay, par derrière à Nicolas Marchand ou ses représentants, d'un côté partie à François Gravelle ou ses représentants, et partie à Charles Allard père ou représentants, et d'autre côté à Moysse Dalton, sur laquelle terre sont construits une maison de pierre à deux étages, une allonge en pierre et une en bois, une grange, une écurie, remises, hangar, boulangerie, laiterie et autres bâties dessus construites.

2. Un terrain de forme irrégulière sis et situé en les paroisse et seigneurie de Châteauguay, contenant environ vingt-trois arpents plus ou moins en superficie, tenant devant partie à la rivière Châteauguay et partie à Pierre Gagnier, derrière partie aux dames seigneures de Châteauguay, et partie à Xavier L'Huissier et autres, d'un côté aux dites dames seigneures, et de l'autre côté à Nicolas Marchand et autres, avec toutes les bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Joachim de Châteauguay, le CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

L. HAINAULT,  
Shérif.  
799

Beauharnois, 21 février 1870.  
[Première publication, 5 mars 1870.]

### Ventes par le Shérif.—Bedford.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, on autres oppositions* à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford.—District de Bedford.*

Bedford, à savoir: } **JEAN-BAPTISTE BEAURE-**  
No. 190. } **GARD**, du canton du Stukley,  
dans le comté de Shefford, cultivateur. Demandeur:  
contre les terres et héritages de **GEORGE BONN-**  
**LIE**, du canton de Orford, dans le district de Saint-  
François, cultivateur, Défendeur.

La moitié nord du lot numéro vingt-huit, dans le huitième rang des lots situés dans le canton du Stukley, district de Bedford, contenant cent acres de terre en superficie, tel que le tout se comporte, plus ou moins, avec une maison et une grange dessus érigées.

Pour être vendues au bureau du registrateur, pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le QUATREZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

FOSTER & COWAN,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Nelsonville, 25 février 1870.  
[Première publication, 5 mars 1870.] 829

### Ventes par le Shérif.—Iberville.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certi-

ficat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, on autres oppositions* à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

2. A lot of irregular outline situate and being in the parish and seigniorie of Châteauguay, containing about twenty-three arpents more or less in extent; bounded in front partly by the river Châteauguay and partly by Pierre Gagnier, in rear partly by the Seignioresse of Châteauguay and partly by Xavier L'Huissier and others, on the other side by the Seignioresse aforesaid, and on the other side by Nicolas Marchand and others—with all the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Joachim de Châteauguay, on the FIFTH day of July next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixteenth day of July next.

L. HAINAULT,  
Shérif.

Beauharnois, 21st February, 1870.  
[First published, 5th March, 1870.] 800

### Sheriff's Sales.—Bedford.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claim on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court in and for the county of Shefford. District of Bedford.*

Bedford, to wit: } **JEAN BAPTISTE BEAURE-**  
No. 190. } **GARD**, of the township of  
Stukley, in the county of Shefford, farmer, Plaintiff:  
against the lands and tenements of **GEORGE BON-**  
**NALLIE**, of the township of Orford, in the district of  
St. Francis, farmer, Defendant.

The north half of lot number twenty-eight in the eighth range of lots in the township of Stukley, district of Bedford, containing one hundred acres of land in superficies, be the same more or less—with a house and barn thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the tenth day of August next.

FOSTER & COWAN,  
Shérif.

Sheriff's Office,  
Nelsonville, 25th February, 1870.  
[First published, 5th March, 1870.] 830

### Sheriff's Sales—Iberville.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code

fiat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erpones*, doivent être déposées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

# FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit—dans et pour le district d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } EDOUARD DOUCET et  
No. 499. } JEAN DE BEAUFORT,  
tous deux marchands de vin, associés, et faisant  
affaires comme tels, en société, en la cité et le district  
de Montréal, sous les noms et raison de Doucet & de  
Beaufort, Demandeurs; contre JEAN-BAPTISTE  
POIRIER, de la ville de Saint-Jean, dans le district  
d'Iberville, hôtelier, Défendeur.

La jouissance et usufruit, la vie durant du défendeur, d'une terre située en la paroisse de Saint-Jean, dans la concession du Grand Bernier, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de trois arpents de largeur sur trente arpents de profondeur; bornée en front par le chemin du Grand Bernier, en profondeur par les terres du Petit Bernier, d'un côté au sud par Jean-Baptiste Oliny, père, et de l'autre côté au nord par les représentants de Noël Poirier—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, la dite jouissance, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean l'Evangeliste, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

J. F. M. DESRIVIÈRES,  
Sheriff.

Bureau du Sheriff,

Saint-Jean, le 21 février 1870.

[Première publication, 5 mars 1870.]

797

# FIERI FACIAS.

Canada, } Dans la Cour de Circuit dans  
Province de Québec, } et pour le district d'Iberville.  
District d'Iberville. }  
No. 417.

CHARLES LEPIN, gentilhomme, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre JOSEPH ROY, fils d'Eloi, et CHARLES ROY, tous deux cultivateurs, de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, Défendeurs. Comme appartenant au dit Joseph Roy, fils d'Eloi:

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans la première grande ligne, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin de la première grande ligne, en profondeur par les terres de la deuxième grande ligne, des deux côtés par Philippe Roy, sans bâties.

2. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin de la première grande ligne, des deux côtés par Pierre L'Heureux, père, avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues, les dites deux terres, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

J. F. M. DESRIVIÈRES,  
Sheriff.

Bureau du Sheriff,

Saint-Jean, le 1er mars 1870.

[Première publication, 5 mars 1870.]

855

of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erpones*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

# FIERI FACIAS.

In the Circuit Court in and for the District of Iberville.

St. Johns, to wit: } EDOUARD DOUCET and  
No. 499. } JEAN DE BEAUFORT,  
both wine merchants, partners and doing business as  
such in partnership, in the city and district of Montreal,  
under the name and firm of Doucet and de Beaufort,  
Plaintiffs; against JEAN BAPTISTE POIRIER, of  
the town of St. Johns, in the district of Iberville,  
hotel keeper, Defendant.

La jouissance et usufruit during the life of the defendant of a farm situate in the town of St. Johns, in the concession of the Grand Bernier, county of St. Johns, in the district of Iberville, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the road of the grand Bernier, in depth by the lands of the petit Bernier, on one side to the south by Jean Baptiste Oliny, senior, and on the other side to the north by the representatives of Noël Poirier—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, the said *jouissance* at the church door of the parish of St. Johns the Evangelist, on the EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of August next.

J. F. M. DESRIVIÈRES,  
Sheriff.

Sheriff's office,

St. Johns, 21st February, 1870.

[First published, 5th March, 1870.]

798

# FIERI FACIAS.

Canada, } In the Circuit Court, in and  
Province of Québec, } for the District of Iberville.  
District d'Iberville. }  
No. 417.

CHARLES LEPIN, gentleman, of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the district of Iberville, Plaintiff; against JOSEPH ROY, fils d'Eloi, and CHARLES ROY, both yeoman, of the said parish of Ste. Marguerite de Blairindie, Defendant. As belonging to the said Joseph Roy, fils d'Eloi:

1. A farm situate in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the first grand line, county of St. Johns, in the district of Iberville, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of the first grand line, in depth by the lands of the second grand line, on both side by Philippe Roy—without buildings.

2. A farm situate in the said parish of Ste. Marguerite de Blairindie, county of St. Johns, in the district of Iberville, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of the first grand line, on both sides by Pierre L'Heureux, senior—with a house, barn and other buildings thereon erected.

The said two farms to be sold, at the church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the SIXTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of July next.

J. F. M. DESRIVIÈRES,  
Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Johns, 1st March, 1870.

[First published, 5th March, 1870.]

856

## Ventes par le Shérif--Montmagny.

## Sheriff's Sales.—Montmagny.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brei.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, à savoir: ) **DAME HERMINE-EMILIE FORTIER**, épouse de Gabriel-Narcisse-Achille Fortier, écuyer, de la paroisse de Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce, et le dit Gabriel-Narcisse-Achille Fortier, assistant sa dite épouse à l'effet de l'autoriser à ester en justice; contre **PAUL LANDRY**, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur, appointé en justice, au délaissement en cette cause, fait par l'honorable George Irvine, écuyer, avocat, et solliciteur-général pour cette Province, domicilié à Québec, et Charles Lodge Armstrong, de la ville de Sorel, écuyer, en leur qualité de Fidei-commissaires (Trustees) nommés et appointés en vertu d'un certain acte de transport, fait et passé par Timothée-Hibbard Dunn, de la cité de Québec, marchand, devant M<sup>re</sup> Gribassu et son collègue, notaires, à Sorel, le onze de janvier mil huit cent cinquante-huit, et contre Dame Marie-Anne Poulette de la paroisse de St. Michel, veuve de feu Léger-Gamelin Launière, en son vivant seigneur de Saint-Michel, en sa qualité de commune en biens avec le dit feu Léger-Gamelin Launière, Joseph-Gamelin Launière, ci-devant du dit lieu de Saint-Michel, gentilhomme, et maintenant domicilié à Québec, et Alphonse Launière, de l'endroit appelé Memramcook, dans le Nouveau-Brunswick et maintenant au dit lieu de Saint-Michel, à savoir:

Cinq sixième des rentes constituées représentant les lods et ventes et droit de banalité dans la dite seigneurie Saint-Michel, payables par le Receveur-Général du Canada, en vertu de l'acte seigneurial de 1854, semi-annuellement le premier de janvier et le premier de juillet de chaque année, savoir: cinq sixième de six cents douze piastres et quarante centimes de rente annuelle et constituée au principal des cinq sixièmes de dix mille deux cent six piastres et soixante-et-sept centimes, représentant la totalité des lods et ventes et du droit de banalité dans la dite seigneurie, déduction faite du droit de Quint.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, **MARDI**, le **QUINZIÈME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montmagny, 29 novembre 1869. 2775 v  
[Première publication, 4 décembre 1869.]

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, to wit: ) **DAME HERMINE-EMILIE FORTIER**, wife of Gabriel-Narcisse-Achille Fortier, esquire, of the parish of Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce, and the said Gabriel-Narcisse-Achille Fortier, assisting his said wife for the purpose of authorising her to appear in judicial proceedings; against **PAUL LANDRY**, of the city of Quebec, in his quality of curator appointed in due course of law to the surrender made in this cause by the Honorable George Irvine, esquire, advocate and solicitor-general for this Province, residing at Quebec, and Charles Lodge Armstrong, of the town of Sorel, esquire, in their capacity of trustees named and appointed under and in virtue of a certain deed of transfer, made and executed by Timothy Hibbard Dunn, of the city of Quebec, merchant, before M<sup>re</sup> Gribassu and colleague, notaries public, at Sorel, on the eleventh day of January, one thousand eight hundred and fifty-eight, and against Marie-Anne Poulette, of the parish of St. Michel, widow of the late Léger-Gamelin Launière, Joseph-Gamelin Launière, heretofore of the above place St. Michel, gentleman, and now residing at Quebec, and Alphonse Launière, of the place called Memramcook, in New Brunswick, and now of St. Michel aforesaid, to wit:

Five-sixths of the constituted rents representing the *lods et ventes* and right of *banalité* in the above seignior of St. Michel, payable by the Receiver-General of Canada, under and in virtue of the Seigniorial Act of 1854, half-yearly on the first day of January and July every year, to wit: five-sixths of six hundred and twelve dollars and forty cents of an annual rent constituted upon the principal of the five-sixths of ten thousand two hundred and six dollars and sixty-seven cents, representing the whole of the *lods et ventes* and rights of *banalité* in the above seignior, deducting the *droit de quint*.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Michel, on **TUESDAY**, the **FIFTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirteenth day of April next.

J. D. LEPINE,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montmagny, 29th November, 1869. 2776 v  
[First published, 4th December, 1869.]

## Ventes par le Shérif---Québec.

## Sheriff's Sales—Quebec.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bu-

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen

reau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

# FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ALFRED MOFFET**, de la cité No. 1177. } **A** de Québec, maître boucher; contre **OCTAVE MONFETTE**, de la paroisse de Saint-Flavien, dans le comté de Lotbinière, cultivateur, à savoir :

1. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Flavien susdit, comté de Lotbinière, contenant un arpent et demi de front sur environ cinquante-sept arpents et demi de profondeur, bornée au sud-ouest, par le chemin de la Reine, au nord-est, par la ligne seigneuriale de Saint-Antoine de Tilly, tenant d'un côté, au sud, par Paul Breton ou ses représentants, et de l'autre côté, au nord, par Antoine Monfette, avec ensemble la maison et tous autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre d'un arpent et demi de front sur cinquante-sept arpents et demi de profondeur, plus ou moins, située en la dite paroisse de Saint-Flavien, tenant en front vers le nord-est, au chemin de centre de la seigneurie de Sainte-Croix, au sud-ouest, à la ligne seigneuriale de Lotbinière, au nord, à Pierre Grenier, au sud, à Marcel Hamel,—avec ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Flavien, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,  
Sheriff,  
817.

Québec, 1er mars 1870.

[Première publication, 5 mars 1870.]

# FIERI FACIAS.

## Circuit de Lotbinière.

Québec, à savoir : } **FRANÇOIS-XAVIER FIL** No. 199. } **TEAU**, de la paroisse Saint-Louis de Lotbinière, dans le district de Québec, marchand; contre **JULIEN BEAUDET**, de la même paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, cultivateur, à savoir :

Quatre arpents de terre de front, sur trente arpents environ de profondeur, situés en la concession Grand St. Charles, en la paroisse ci-devant de Saint-Louis, et maintenant de Saint-Edouard de Lotbinière, bornés au nord, au chemin royal d'icelle concession, au sud, à la rivière Bois-clair, au nord-est, à Athanase Hamelin, et au sud-ouest, à Louis Lord, de plus deux arpents de terre de front, sur environ dix ou douze arpents de profondeur, situés au même lieu, et bornés au nord, à Michel Frenet, au sud, au dit chemin Royal, au nord-est, à Pierre Hémond, et au sud-ouest, au dit Louis Lord,—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Edouard de Lotbinière, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,  
Sheriff,  
819.

Québec, 1er mars 1870.

[Première publication, 5 mars 1870.]

# FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **SIR CHARLES-JAMES** No. 1647. } **STEWART**, Baronnet des cité et district de Québec et autres; contre **FRANCIS-CHARLES DUNN**, des cité et district de Québec armateur, à savoir :

Tout lot ou toute étendue de terre sise et située dans le fief et la Seigneurie de Deschambault, paroisse de Saint-Alban, du côté sud-est de la Rivière Sainte-Anne, communément connu et désigné sous le nom de lot numéro quarante, contenant cent huit acres et quatre-vingt-dix-sept perches en superficie, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite

days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

# FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **ALFRED MOFFET**, of the city No. 1177. } **A** of Québec, master butcher; against **OCTAVE MONFETTE**, of the parish of St. Flavien, in the county of Lotbinière, farmer, to wit:

1. A farm situate and being in the aforesaid parish of St. Flavien, in the county of Lotbinière aforesaid, containing an arpent and a half of ground in front by about fifty-seven arpents and a half in depth; bounded on the south-west by the Queen's road, north-east by the seigniorial line of St. Antoine de Tilly, on one side to the south by Paul Breton or representatives, and on the other to the north by Antoine Monfette—together with the dwelling house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. Another farm of an arpent and a half in front by fifty-seven arpents and a half in depth, more or less, situate in the aforesaid parish of St. Flavien; bounded in front to the north-east by the centre road of the said seigniorie of Ste. Croix, south-west by the seigniorial line of Lotbinière, north by Pierre Grenier, south by Marcel Hamel—together with the dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Flavien, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

C. ALLEYN,  
Sheriff,

Québec, 1st March, 1870.

[First published, 5th March, 1870.]

818.

# FIERI FACIAS.

## Lotbinière Circuit.

Québec, to wit: } **FRANÇOIS-XAVIER FIL** No. 199. } **TEAU**, of the parish of St. Louis de Lotbinière, in the district of Québec, merchant; against **JULIEN BEAUDET**, of the same parish of St. Louis de Lotbinière, yeoman, to wit:

Four arpents of ground in front by about thirty arpents in depth, situate in the Grand St. Charles concession, in the parish heretofore St. Louis and now St. Edouard de Lotbinière; bounded in front to the north by the public road of the aforesaid concession, north by the Bois-clair river, north-east by Athanase Hamelin, south-west by Louis Lord, moreover two arpents in front by about ten or twelve arpents in depth, situate at the aforesaid place and bounded by Michel Frenet, south by the public road aforesaid, north-east by Pierre Hémond, and south-west by Louis Lord aforesaid—together with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Edouard de Lotbinière, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October next.

C. ALLEYN,  
Sheriff,

Québec, 1st March, 1870.

[First published, 5th March, 1870.]

820.

# FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **SIR CHARLES JAMES-STUART**, No. 1647. } **S** Baronet, of the city and district of Québec and others; against **FRANCIS-CHARLES DUNN**, of the city and district of Québec, stevedore, to wit:

All that certain lot or parcel of land situated lying and being in the fief and seigniorie of Deschambault, parish of St. Alban, on the south-east side of the river Ste. Anne, commonly known and distinguished by the name of lot number forty, containing one hundred and eight acres and ninety-seven perches in superficies, its members and appurtenances.

To be sold, at the church door of the parish of St.

paroisse de Saint-Alban, le DIXIÈME jour de MA prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bre rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Québec, 3 janvier 1870.

[Première publication, le 8 janvier 1870.] 27 v

#### ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **THOMAS LARIVIÈRE**, de  
No. 511. } Québec, bourgeois, rentier,  
contre **CHARLES DROLET**, du même lieu, boucher,  
à savoir :

Un emplacement situé à Saint-Sauveur, sur le terrain des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, ci-devant dans la paroisse de Saint-Roch, maintenant paroisse Saint-Sauveur, étant le numéro sept des concessions de la rue Saint-Germain, borné en front au nord-ouest à la dite rue Saint-Germain, en arrière au bout de la dite profondeur, au nord-est, joignant d'un côté au nord à une ruelle, et de l'autre côté au sud à **Thomas Grenier**,—avec ensemble une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Sujet aux diverses charges, clauses et conditions, réserves et restrictions mentionnées dans l'opposition *apud* de charge des Révérendes Dames Religieuses de la communauté de l'Hôtel-Dieu de Québec, et dans le jugement maintenant la dite opposition.

Pour être vendu à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la Cité de Québec, le QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Québec, 23 février 1870.

[Première publication, 26 février 1870.] 743 v

#### ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **MAGLOIRE BERGERON**, de  
No. 1696. } town of Lévis, journalier;  
contre **JOSEPH POULETTE**, de Saint-Joseph de  
Lévis, fermier, à savoir :

Un emplacement situé à la Pointe Lévis, village de Lauzon, en la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe Lévis, dans le premier rang du fleuve Saint-Laurent, au sud du chemin ou route qui conduit au passage, contenant soixante-six pieds de terre de front, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, par le côté sud-ouest, et soixante-dix-neuf pieds de profondeur, par le côté nord-est, le tout mesure anglaise, étant le numéro premier du troisième rang du chemin ou route susdite, et au sud-ouest de la rue de quinze pieds fixée sur la totalité du terrain, suivant le plan dressé par M<sup>re</sup> Jos. Gamache, écuyer, arpenteur, le 15 mars 1845, tenant au sud-ouest au terrain de **Pierre-Ambroise Samson** ou ses représentants, et au nord-est à la rue de quinze pieds susdite, borné devant au nord à l'emplacement de **Etienne Samson** ou ses représentants, et au sud-ouest à d'autres emplacements restant à la dite veuve **Augustin-Nicodème Bégin**—avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Sujet à la déduction, aux réclamations et charges des opposants, **Damase Dion et al.**, et **Theodore Bégin**.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joseph, Pointe Lévis, le TRENTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Québec, 17 février 1870.

[Première publication, 26 février 1870.] 745 v

### Ventes par le Shérif.—Richelieu.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procé-

Alban, on the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-third day of May next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 3rd January, 1870.

[First published, 8th January, 1870.] 28 v

#### ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **THOMAS LARIVIÈRE**, of  
No. 511. } Québec, gentleman, (*bourgeois*)  
annuitant ; against **CHARLES DROLET**, of the same  
place, butcher, to wit :

An emplacement situate at St. Sauveur, upon the ground belonging to the religious ladies of the Hotel-Dieu of Quebec, heretofore in the parish of St. Roch, and actually of the parish of St. Sauveur, being number seven of the concessions on St. Germain Street : bounded in front towards the north-west by the said St. Germain street, in rear by the extremity of the said width, on the north-east joining on one side towards the north a lane, and on the other side towards the south **Thomas Grenier**,—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the several charges, clauses and conditions reserves restrictions mentioned in the opposition *apud* de charge of the Reverend Religious Ladies of the Communauté of the Hotel-Dieu of Quebec, in the judgment maintaining the said opposition.

To be sold at my office, in the court house, in the City of Quebec, on the FOURTH day of APRIL next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the Twenty-first day of April next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 23rd February, 1870.

[First published, 26th February, 1870.] 744 v

#### ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **MAGLOIRE BERGERON**, of the  
No. 1696. } town of Lévis, laborer ; against  
**JOSEPH POULETTE**, of St. Joseph, Point Lévis, farmer, to wit :

A emplacement situate in the village of Lauzon, Point Lévis, in the parish of St. Joseph of Point Lévis, in the first range from the river St. Lawrence, south of the road leading to the ferry, containing sixty-six feet of land in front by ninety feet in depth on the north-east side, the whole english measure, being number one of the third range from the road above mentioned and on the south-west by the street of fifteen feet, to be taken from the whole of the said lot according to the plan drawn by Jos. Gamache, esquire, surveyor, on the fifteenth day of March, 1845 : joining on the south-west to the property of **Pierre Ambroise Samson** or representatives, and on the north-east by the passage of fifteen feet aforesaid, bounded in front to the north by the emplacement belonging to **Etienne Samson** or representatives, and on the south-west by other lots remaining to the said widow of **Augustin Nicodème Bégin**—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the deduction, claims and charges of the opposants **Damase Dion et al.**, and **Theodore Bégin**.

To be sold at the church door of the said parish of St. Joseph Point Lévis, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 17th February, 1870.

[First published, 26th February, 1870.] 746 v

### Sheriff's Sales.—Richelieu.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby

du Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **ROCH LAMOUREUX**, forgeron, No. 6554. } de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre **MARIE HÉBERT**, veuve majeure usante de ses droits, et **SERAPHIN GODIN**, peintre, tous deux de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeurs, et Messieurs Armstrong & Gill, avocats, demandeurs par distraction de frais, comme appartenant à la dite Marie Hébert :

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, contenant quarante pieds de front, sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur, tenant devant à un morceau de terre laissé vacant pour servir de communication de la rue Auguste au fleuve Saint Laurent, par derrière à Joseph Denis Richard, d'un côté à Roch Lamoureux, et d'autre côté à Cyrille Labelle—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, au bureau du Shérif, en la ville de Sorel, le SIXIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de Juillet prochain.

M. MATHIEU,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sorel, 23 février 1870.

[Première publication, 5 mars 1870.]

795

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit, dans et pour le comté de Berthier.*

Sorel, à savoir : } **JOSEPH-OLIVIER LAUREN-** No. 3332. } **DEAU**, écuyer, médecin, de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, district de Richelieu, Demandeur ; contre **AMABLE PLOUFFE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Norbert, dans les dits comté et district, Défendeur, et Messieurs Mousseau et Demers, avocats du demandeur, demandeurs par distraction de frais, savoir :

1. Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le township de Brandon, dans la concession Saint-Amable, contenant environ un arpent et demi de front, sur environ vingt-six arpents en profondeur, bornée en front par le chemin de la Reine de la dite concession Saint-Amable, en profondeur, par le cordon du troisième rang du township de Brandon, d'un côté, au sud-ouest, par George Coutu, et de l'autre côté, au nord-est, par Amable Vadenais, fils,—avec les bâties dessus érigées.

2. Une autre terre sise et située dans la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le dit township de Brandon, dans la concession Saint-Amable, contenant environ quatre arpents de front, sur environ vingt-six arpents de profondeur, bornée en front, au chemin de la Reine de la dite concession Saint-Amable, en profondeur, au cordon du troisième rang du dit township de Brandon, du côté sud-ouest, par Amable Vadenais, fils, et du côté nord-est, à Jean-Baptiste Bibeau,—sans bâties.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Berthier, en la ville de Berthier, le SIXIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

M. MATHIEU,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sorel, 1er mars 1870.

[Première publication, 5 mars 1870.]

869

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **ROCH LAMOUREUX**, blacksmith, No. 6554. } of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against **MARIE HÉBERT**, a widow of age, in the exercise of her rights, and **SERAPHIN GODIN**, painter, both of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Defendants, and Messrs. Armstrong and Gill, advocates, plaintiffs by distraction for costs; as belonging to the above Marie Hébert :

A piece of land situate in the town of Sorel, district of Richelieu, containing forty feet in front by eighty-two feet in depth; bounded in front by a vacant lot used as a passage between Augusta street and the river St. Lawrence, in rear by Joseph Denis Richard, on one side by Roch Lamoureux, and on the other side by Cyrille Labelle—together with a dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the Sheriff's office, in the town of Sorel, on the SIXTH day of JULY next, at NINE o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of the month of July next.

M. MATHIEU,  
Sheriff.

Sheriff's Office,

Sorel, 23rd February, 1870.

[First published, 5th March, 1870.]

796

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court, in and for the County of Berthier.*

Sorel, to wit : } **JOSEPH-OLIVIER LAUREN-** No. 3332. } **DEAU**, esquire, physician, of the parish of St. Gabriel of Brandon, in the county of Berthier, district of Richelieu, Plaintiff; against **AMABLE PLOUFFE**, yeoman, of the parish of St. Norbert, in the county and district aforesaid, Defendant, and Messrs. Mousseau and Demers, Plaintiff's attorneys, plaintiffs by distraction for costs, to wit :

1. A farm situate and being in the parish of St. Gabriel of Brandon, in the township of Brandon, in the concession called St. Amable, containing about an arpent and a half in front by about twenty-six arpents in depth; bounded in front by the Queen's road of the above concession called St. Amable, in rear by the division line of the third range of the township of Brandon, on one side to the north-west by George Coutu, and on the other side to the north-east by Amable Vadenais, junior—together with the buildings thereon erected.

2. Another farm situate and being in the parish of St. Gabriel of Brandon, in the township of Brandon aforesaid, in the concession called St. Amable, containing about four arpents in front by about twenty-six arpents in depth; bounded in front by the Queen's high road of the above concession called St. Amable, in rear by the division line of the third range of the aforesaid township of Brandon, on the south-west side by Amable Vadenais, junior, and on the north-east side by Jean Baptiste Bibeau—no buildings.

To be sold, at the Registry Office for the county of Berthier, in the town of Berthier, on the SIXTH day of the month of JULY next, at NINE o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of July next.

M. MATHIEU,  
Sheriff.

Sheriff's Office,

Sorel, 1st March, 1870.

[First published, 5th March, 1870.]

870

## Vente par le Shérif.—Rimouski.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit,—District de Rimouski.*

Rimouski, à savoir : } **EDOUARD MARTIN**, écuyer,  
No. 748. } de St. Germain de Rimouski,  
marchand, Demandeur; contre **OLIVIER DURETTE**,  
de Ste. Cécile du Bic, cultivateur, Défendeur.

Une terre située au troisième rang de la paroisse de Ste. Cécile du Bic, comté et district de Rimouski, contenant deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest, aux terres du second rang; par le sud-ouest, à celles du quatrième rang; par le nord-est, à Marcel Durette; et par le sud-ouest, à Fabien Dionne,—sans bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Cécile du Bic, le **DOUZIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **ONZE** heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

A. FOURNIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Rimouski, 2 mars 1870. 893  
[Première publication, 5 mars 1870.]

## FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit, District de Rimouski.*

Rimouski, à savoir : } **PEMBERTON PATERSON**,  
No. 191. } écuyer, de la cité de Québec,  
marchand, en sa qualité de syndic d'office, dûment ap-  
pointé aux biens d'Octave-Auguste Lamontagne, march-  
chand, de Notre-Dame de l'Assomption, dans le town-  
ship McNider, dans le district de Rimouski, failli, De-  
mandeur; contre **SIMON MERCIER**, cultivateur, de  
la dite paroisse de Notre-Dame de l'Assomption, dis-  
trict susdit, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située au troisième rang du town-  
ship McNider, en la paroisse de Notre-Dame de l'As-  
somption, de la contenance de deux arpents et un  
quart, plus ou moins, de front, sur vingt-cinq acres de  
profondeur; bornée au nord-ouest aux terres du second  
rang, au sud-est aux terres du quatrième rang, au  
nord-est à Augustin Gagnon et au sud-ouest à Edouard  
Gagnon,—avec les bâtisses dessus construites, cir-  
constances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du  
comté de Rimouski, au palais de justice, en la ville de  
Saint-Germain de Rimouski, le **CINQUIEME** jour de  
**JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le  
dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

A. FOURNIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Rimouski, 2 mars 1870. 895  
[Première publication, 5 mars 1870.]

## Sheriff's Sale—Rimouski.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-  
mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been  
seized, and will be sold at the respective times and  
places mentioned below. All persons having claims  
on the same, which the Registrar is not bound to in-  
clude in his certificate, under article 700 of the Code  
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-  
quired to make them known according to law; all  
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de  
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases  
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the  
undersigned, at his office, previous to the fifteen days  
next preceding the day of sale; oppositions *afin de  
conserver* may be filed at any time within six days next  
after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*Circuit Court—District of Rimouski.*

Rimouski, to wit : } **EDOUARD MARTIN**, esquire,  
No. 748. } of St. Germain de Rimouski,  
merchant, Plaintiff; against **OLIVIER DURETTE**,  
of Ste. Cécile du Bic, yeoman, Defendant.

A farm situate in the third range of the parish of  
Ste. Cécile du Bic, county and district of Rimouski,  
containing two arpents in front by thirty arpents in  
depth; bounded on the north-east by the lands of the  
second range, on the south-west those of the fourth  
range, north-east by Marcel Durette, and south-west  
by Fabien Dionne—without buildings, appurtenances  
and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the pa-  
rish of Ste. Cécile du Bic, on the **TWELFTH** day of  
**JULY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said  
Writ returnable the fifteenth day of July next.

A. FOURNIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Rimouski, 2nd March, 1870. 894  
[First published, 5th March, 1870.]

## FIERI FACIAS.

*Circuit Court—District of Rimouski.*

Rimouski, to wit : } **PEMBERTON PATERSON**,  
No. 191. } esquire, of the city of Que-  
bec, merchant, in his quality of official assignee duly  
named to the estate of Octave-Auguste Lamontagne, march-  
chand, of Notre-Dame de l'Assomption, in town-  
ship McNider, in the district of Rimouski, an Insolvent,  
Plaintiff; against **SIMON MERCIER**, yeoman, of the  
parish of Notre-Dame de l'Assomption aforesaid, dis-  
trict aforesaid, Defendant, to wit :

A farm situate and being in the third range of  
township McNider, in the parish of Notre-Dame de  
l'Assomption, containing two arpents and a quarter,  
more or less, in front, by twenty-five acres in depth;  
bounded on the north-west by the lands of the second  
range, south-east by those of the fourth range, north-  
east by Augustin Gagnon, and south-west by Edouard  
Gagnon—with the buildings thereon erected, members,  
appurtenances and dependencies.

To be sold, at the Registry office for the county of  
Rimouski, in the Court House, in the town of St.  
Germain of Rimouski, on the **FIFTH** day of **JULY**  
next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ  
returnable the eighth day of July next.

A. FOURNIER,  
Sheriff.

Sheriff's office,  
Rimouski, 2nd March, 1870. 896  
[First published, 5th March, 1870.]

## Ventes par le Shérif.-St. François.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS

*De la Cour de Circuit, pour le district de St. François.*

St. François, à savoir: } **PATRICK L. McDOUGALL**,  
No. 75. } de la cité d'Ottawa, dans  
la Province d'Ontario, adjudant général de la milice,  
Demandeur; contre les terres et héritages de **HENRY**  
**TASCHEREAU**, ci-devant du canton de Brompton,  
dans le district de Saint-François, hôtelier, maintenant  
absent de cette Province, Défendeur, à savoir:

La moitié est du lot numéro huit, dans le premier  
rang des lots situés dans le canton de Stoke, dans le  
dit district, contenant soixante-dix-sept acres de terre,  
plus ou moins, avec les améliorations en icelle.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la  
division d'enregistrement du comté de Richmond, dans  
le village de Richmond, dans le dit district, le **SIXIEME**  
jour de **JUILLET** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-  
midi. Le dit bref rapportable dans la Cour Supérieure  
à Sherbrooke, le quinzième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sherbrooke, 1er mars 1870. 833  
[Première publication, 5 mars 1870.]

## Sheriff's Sales.—St. Francis.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-  
mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been  
seized, and will be sold at the respective times and  
places mentioned below. All persons having claims  
on the same, which the Registrar is not bound to in-  
clude in his certificate, under article 700 of the Code  
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-  
quired to make them known according to law; all  
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de*  
*charge*, or other oppositions to the sale, except in cases  
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with  
the undersigned, at his office, previous to the fifteen  
days next preceding the day of sale; opposition *afin*  
*de conserver* may be filed at any time within six days  
next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court for the District of St. Francis.*

St. Francis, to wit: } **PATRICK L. McDOUGALL**,  
No. 75. } of the city of Ottawa, in the  
Province of Ontario, adjutant general of Militia,  
Plaintiff; against the lands and tenements of **HENRY**  
**TASCHEREAU**, formerly of the township of Brompton,  
in the district of St. Francis, hotel-keeper, at present  
absent from this province: Defendant, to wit:

The east half of the lot number eight in the first  
range of lots, in the township of Stoke, in said dis-  
trict, containing seventy-seven acres of land more or  
less—with the improvements thereon.

To be sold, at the registry office of the registration  
division of the county of Richmond, in the village of  
Richmond, in said district, on the **SIXTH** day of  
**JULY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The  
said Writ returnable into the superior court at Sher-  
brooke, on the fifteenth day of July next.

G. F. BOWEN,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Sherbrooke, 1st March, 1870.  
[First published, 5th March, 1870.] 834

## Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE**  
No. 39. } **LE BOIS DE HUNTERS-**  
**TOWN, (THE HUNTERSTOWN LUMBER COM-**  
**PANY)**, corps politique et incorporé faisant le com-  
merce de bois en la paroisse de Saint-Paulin, district  
de Trois-Rivières, Demanderesse; contre **PIERRE**  
**LIVERNOCHE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-  
Paulin, Défendeur, savoir:

Un lot de terre, numéro vingt-deux, situé dans le  
côté nord-ouest de la Rivière-du-Loup, dans le town-  
ship de Hunterstown, contenant cent-deux acres en  
superficie; borné en front à la dite Rivière-du-Loup,  
en profondeur aux terres non concédées, d'un côté au  
numéro vingt-trois et de l'autre côté au numéro vingt-  
et-un. Réservant en faveur de la dite compagnie de  
bois de Hunterstown, tous les bois de pin et d'épinette  
croissant sur le dit immeuble. Avec le privilège

## Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-  
mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been  
seized and will be sold at the respective times and  
places as mentioned below. All persons having claims  
on the same, which the Registrar is not bound to  
include in his certificate, under article 700 of the Code  
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-  
quired to make them known according to law; all op-  
positions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de*  
*charge*, or other oppositions to the sale, except in cases  
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with  
the undersigned, at his office, previous to the fifteen  
days next preceding the day of the sale; oppositions  
*afin de conserver* may be filed at any time within six  
days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit: } **THE HUNTERSTOWN**  
No. 39. } **LUMBER COMPANY**,  
a body politic and corporate, carrying on lumber busi-  
ness in the parish of St. Paulin, district of Three-Ri-  
vers, Plaintiff; against **PIERRE LIVERNOCHE**,  
yeoman, of the parish of St. Paulin, Defendant, to  
wit:

A lot of land being number twenty-two, situate to  
the north-west side of River du Loup, in the township  
of Hunterstown, containing a hundred and two acres  
in extent; bounded in front by the River du Loup  
aforesaid, in rear by the unconceded lands, on one  
side by number twenty-three, and on the other by  
number twenty-one; reserving in favor of the above  
Hunterstown Lumber Company, all the pine and  
spruce growing upon the above lot, with the privilege

d'user raisonnablement des bords de la Rivière-du-Loup pour le passage par eau des billots de la dite compagnie: le dit immeuble devant aussi souffrir la crue des eaux occasionnée par l'écuse des moulins de la dite compagnie de bois de Hunterstown, telle qu'est aujourd'hui la dite écuse, avec faculté à l'acquéreur du dit immeuble d'user et de prendre des susdits bois de pin et d'épinette réservés ci-dessus, pour toutes les bâtisses à son usage personnel.

Pour être vendu, au bureau du registraire du comté de Maskinongé, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif,  
Trois-Rivières, 28 février 1870.

[Première publication, 5 mars 1870.]

Sheriff.  
831

#### FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: }  
No. 231.

FRANÇOIS ROCHE-LEAU, de la cité des Trois-Rivières, écuyer, marchand, Demandeur; contre ANTOINE VAUGEOIS, de la paroisse Saint-Stanislas, entrepreneur, Défendeur, savoir:

Une terre, sise et située en la paroisse Saint-Stanislas de la rivière des Envies, sur le côté est de la rivière Batiscan, de la contenance de cinq arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, prenant son front à la dite rivière Batiscan, se terminant en profondeur au cordon, joignant d'un côté au nord-est à Joseph Trottier, et de l'autre côté au sud-ouest à Michel Tiffreau—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Stanislas, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Shérif.

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 30 novembre 1869.

[Première publication, 4 décembre 1869.] 2779 v

#### FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: }  
No. 246.

ALEXIS GARCEAU, cultivateur, de la paroisse Saint-Barnabé, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur; contre CYPRIEN SAMPSON, cultivateur, des paroisse et district susdits, Défendeur, savoir:

1. Une terre, sise et située en la paroisse Saint-Barnabé, à la concession nord-est de Saint-Joseph, étant le numéro cinquante-quatre, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front par le chemin du roi, en profondeur par les abouts, au nord par Charles Lafrenière, et au sud par Joseph Marcouillier,—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un certain terrain, sis et situé en la paroisse Saint-Barnabé, connu sous le nom d'Abouts, contenant environ un arpent et demi de profondeur sur trois arpent de front; borné en front par la terre du dit défendeur, en profondeur par le premier rang de l'augmentation du township de Caxton, joignant d'un côté au sud à Jean-Baptiste Philibert ou ses représentants, et de l'autre côté au nord à Charles Lafrenière, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Barnabé, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'avril prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Shérif.

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 30 novembre 1869.

[Première publication, 4 Décembre 1869.] 2781 v

of using reasonably the banks of the River du Loup for floating the logs belonging to the aforesaid company. The said immovable being likewise subjected to the overflow of water caused by the mill dams of the above Hunterstown Lumber Company, such as the said dam is enclosed, with the right in favor of the purchaser of the aforesaid immovable to use and take of the aforesaid pine and spruce reserved as above for all buildings for his personal use.

To be sold, at the registry office of the county of Maskinongé, in the parish of La Rivière du Loup, on the EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of July next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three-Rivers, 28th February, 1870.

[First Published, 5th March, 1870.]

Sheriff.

832

#### FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: }  
No. 231.

FRANÇOIS ROCHELEAU, of the city of Three Rivers, esquire, merchant, Plaintiff; against ANTOINE VAUGEOIS, of the parish of St. Stanislas, contractor, Defendant, to wit:

A land situate and being in the parish of St. Stanislas de la Rivière des Envies, on the east side of the river Batiscan, containing five arpents in front by twenty arpents in depth; fronting on the said river Batiscan, and ending in rear at the division line (cordon), joining on one side to the north-east Joseph Trottier, and on the other side to the south-west Michel Tiffreau—with the dwelling house and out-buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Stanislas, on the NINTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of April next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Three-Rivers, 30th November, 1869.

[First published, 4th December, 1869.] 2780 v

#### FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: }  
No. 246.

ALEXIS GARCEAU, farmer, of the parish of St. Barnabé, in the district of Three-Rivers, Plaintiff; against CYPRIEN SAMPSON, farmer, of the parish and district aforesaid, Defendant; to wit:

1. A farm situate and being in the parish of St. Barnabé, in the north-east St. Joseph's concession, being number fifty-four, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the abutments, on the north by Charles Lafrenière, and south by Joseph Marcouillier,—with a dwelling house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A certain lot called d'Abouts, containing an arpent and a half in depth by three arpents in front; bounded in front by the property of the defendant, in rear by the augmentation of the township Caxton, joining on one side to the south Jean-Baptiste Philibert or representatives, and on the other to the north Charles Lafrenière,—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Barnabé, on the SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the ninth day of April next.

SEVÈRE DUMOULIN,

Sheriff.

Sheriff's office,

Three-Rivers, 30th November, 1869.

[First published, 4th December, 1869.] 2782 v

## Proclamation.

## Proclamation.

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUÉBEC.

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommes et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le dixième jour du mois de mars, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix, et à chacun de vous—SALUT :

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dixième jour du mois de mars mil huit cent soixante-dix; auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, VENDREDI, le QUINZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce QUATRIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-dix, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

897

Québec

CANADA,  
PROVINCE OF  
QUEBEC.

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the tenth day of the month of March, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

## A PROCLAMATION.

**W**HEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the tenth day of the month of March, one thousand eight hundred and seventy, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear,

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on FRIDAY, the FIFTEENTH day of the month of APRIL next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this FOURTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the Thirty-third year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

898

Quebec.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Benjamin Hutchins et Edward Lusher, tous deux des cité et district de Montréal, marchands en gros et épiciers, faisant commerce et affaires comme tels en société, à Montréal, sous les nom et raison de B. Hutchins & Cie., et agissant ici tant en leur qualité d'associés, de même les dits Benjamin Hutchins et Edward Lusher, qu'individuellement.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, 188, rue McGill, à Montréal, mardi, le 22e jour de mars courant, à trois heures P. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,

Syndic provisoire,

Montréal, 3 mars 1870.

903

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Benjamin Hutchins and Edward Lusher, both of the city and district of Montreal, wholesale merchants, grocers, carrying on trade and business as such in co-partnership, at Montreal, under the name and firm of B. Hutchins & Co., and herein acting as well in their capacity of co-partners, also the said Benjamin Hutchins and Edward Lusher, as individuals, insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, 188, McGill street, in Montreal, on Tuesday, the 22nd day of March instant, at 3 o'clock P. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,

Interim Assignee,

Montreal, 3rd March, 1870.

904

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. B. Dufresne de Joliette, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-troisième jour de mars courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

ROBERT WATSON,  
Syndic.  
905

Montréal, 2 mars, 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Jean Louis Beaudry et Jean-Baptiste Beaudry, gentlemen, tous deux de la cité et du district de Montréal, en leur capacité d'exécuteurs testamentaires et administrateurs des biens de feu Joseph Beaudry, en son vivant, marchand, du même lieu,  
Demandeurs.

vs.

Prosper Archambault, marchand, de la cité et district de Montréal,

Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Montréal, vingt-sixième jour de février 1870.  
899

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. B. Dufresne, of Joliette, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-third day of March instant, after which dividend will be paid.

ROBERT WATSON,  
Assignee.  
906

Montreal, March 2nd, 1870.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Jean Louis Beaudry and Jean Baptiste Beaudry, gentlemen, both of the city and district of Montreal, in their capacity of testamentary executors and administrators of the estate of the late Joseph Beaudry, in his lifetime, merchant, of the same place,  
Plaintiffs

vs.

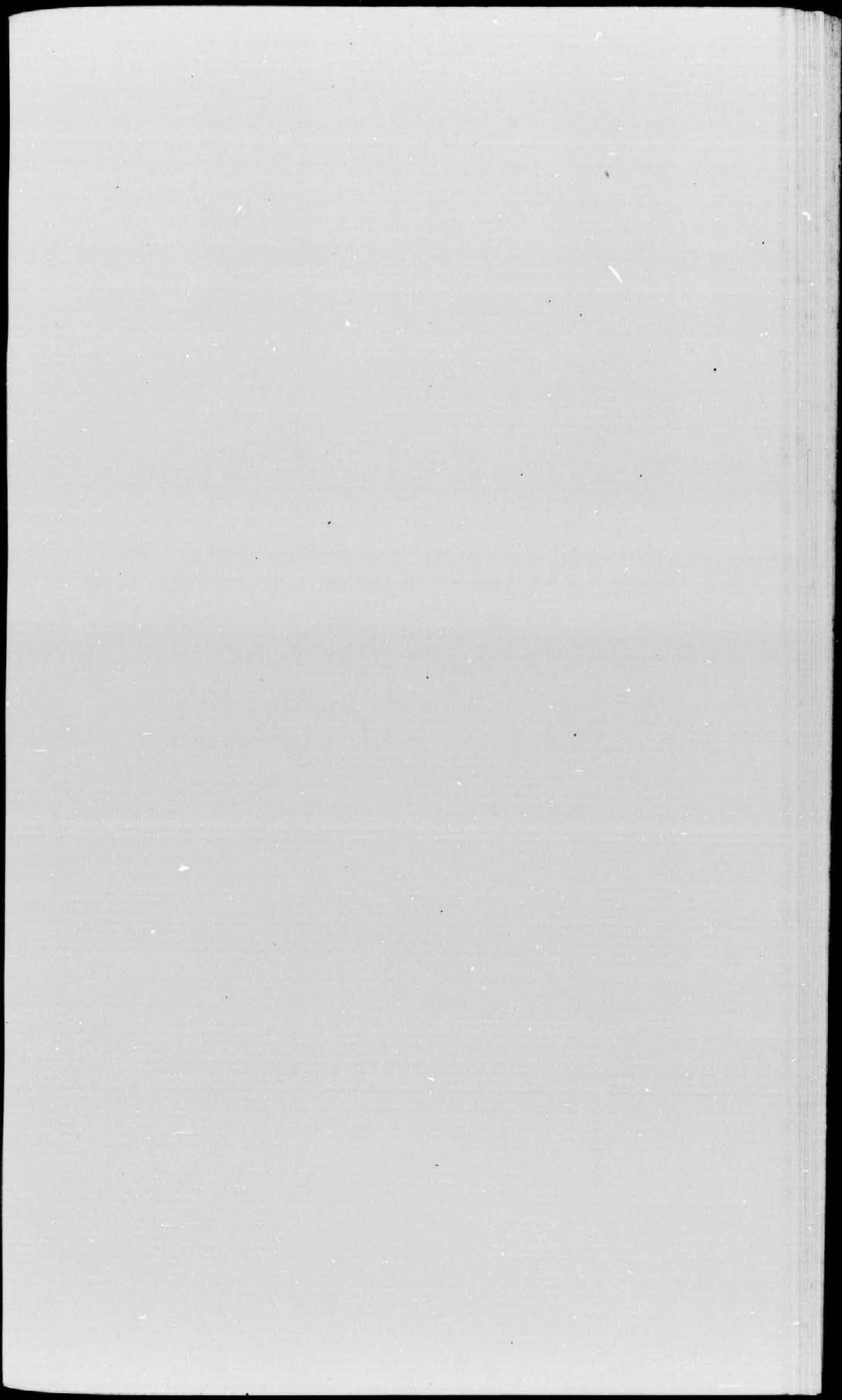
Prosper Archambault, merchant, of the city and district of Montreal,

Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.

T. BOUTHILLIER,  
Sheriff.

Montreal, twenty-sixth day of February, 1870.  
900



\$